

Département de Seine-Maritime  
Commune de DARNETAL  
PLAN LOCAL D'URBANISME



Rapport de présentation  
Volume 2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce n°  
**1b**

**Elaboration du PLU**

Prescrite le 15-12-2011

/Arrêtée le 29-06-2015

/ Approuvée le





## SOMMAIRE

<b>1. Etat initial de l'environnement</b> .....	<b>6</b>
1.1. MILIEU PHYSIQUE .....	6
1.1.1. Climat.....	6
1.1.2. Qualité de l'air .....	7
1.1.3. Qualité des sols.....	10
1.1.4. Le contexte géologique .....	13
1.1.5. Contexte hydrogéologique .....	13
1.1.6. Contexte hydrologique .....	18
1.2. MILIEU HUMAIN .....	22
1.2.1. Les risques majeurs .....	22
1.2.2. Acoustique.....	35
1.2.3. Déchets .....	37
1.2.4. Assainissement .....	38
1.2.5. Patrimoine culturel et historique .....	38
1.3. SITES NATURA 2000.....	43
1.4. MILIEU NATUREL (Hors Natura 2000) .....	50
1.4.1. Sites naturels remarquables et protégés .....	50
1.4.2. Milieu forestier .....	60
1.4.3. Les prairies calcicoles.....	69
1.4.4. Espaces naturels « ordinaires » .....	74
1.5. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL .....	85
<b>2. Enjeux environnementaux</b> .....	<b>87</b>

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Climats locaux de Haute-Normandie.....	6
Figure 2 : Température moyenne mensuelle à la station de Boos entre 1981 et 2010.....	7
Figure 3 : Liens de compatibilité des différents plans avec le SRCAE.....	8
Figure 4: Carte géologique de Darnétal.....	13
Figure 5 : Captages et périmètres de protection .....	15
Figure 6 : Périmètres de protection rapprochée proposés dans le projet d'arrêté de DUP .....	16
Figure 7 : Risque d'inondations par ruissellement .....	29
Figure 8 : Cartographie du risque des remontées de nappes sur le fond de vallée de Darnétal.....	31
Figure 9 : Risque Transport Matière Dangereuse (TMD) .....	34
Figure 10 : Infrastructures classées pour le bruit.....	37
Figure 11 : Entités archéologiques .....	39
Figure 12 : Site Natura 2000 .....	43
Figure 13 : Patrimoine naturel.....	50
Figure 14 : Synthèse des inventaires et régimes de protection du patrimoine naturel.....	59
Figure 15 : Organisation des documents d'orientations et de gestions forestières. ....	60
Figure 16 : Localisation des forêts privés et document de gestion.....	62
Figure 17 : Dessertes forestières à Darnétal .....	63
Figure 18 : Exemples de lisières.....	64
Figure 19 : Localisation des forêts du territoire communal .....	66
Figure 20 : Carte des travaux 2015 réalisés sur le périmètre DAR4 à Darnétal .....	71
Figure 21 : Lande du Bois du Roule .....	73
Figure 22 : Eléments de la trame verte et bleue du SRCE .....	75
Figure 23 : Eléments de la trame verte et bleue du SCoT Métropole Rouen Normandie .....	76
Figure 24 : Occupation du sol.....	78
Figure 25 : Trame verte et bleue, sites identifiés.....	79
Figure 26 : Distance avec les sites de la trame verte et bleue .....	80
Figure 27 : Zones de présence d'espèces invasives.....	83

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Température moyenne mensuelle à la station de Boos entre 1981 et 2010.....	7
Tableau 2 : Sites et sss.....	7
Tableau 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués à Darnétal.....	12
Tableau 4 : Captages présents sur la commune de Darnétal.....	14
Tableau 5 : Alimentation en eau potable de la commune.....	17
Tableau 6 : Dispositions spécifiques aux documents de planification communaux du SAGE.....	19
Tableau 7 Typologie des indices de cavités souterraines su rDarnétal.....	24
Tableau 8 : Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles à Darnétal.....	32
Tableau 9 : Installations Classées pour l'Environnement à Darnétal ou à proximité.....	33
Tableau 10 : Entités archéologiques.....	41
Tableau 11 : Monuments historiques classés et inscrits.....	42
Tableau 12 : Habitats éligibles et état de conservation.....	45
Tableau 13 : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.....	45
Tableau 14 : Objectifs par type de milieux ou type d'activités.....	46
Tableau 15 : Z.N.I.E.F.F. de type I et II sur le territoire communal de Darnétal.....	57
Tableau 16 : Synthèse des mesures de protection du Patrimoine naturel.....	59
Tableau 17 : Espèces floristiques envahissantes avérées et une espèce envahissante potentielle sur Darnétal.....	82

## TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Captage AEP de Darnétal.....	17
Photo 2 : Captage de Carville.....	17
Photo 3 : La rivière du Robec.....	21
Photo 4 : La rivière de l'Aubette.....	22
Photo 5 : Zone Spéciale de Conversation Boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien.....	44
Photo 6 : Site classé du « Belvédère du Bois du Roule à Darnétal ».....	52
Photo 7 : Z.N.I.E.F.F. de type I de la Côte du Mont Pilon.....	57
Photo 8 : Z.N.I.E.F.F. de type I de la Côte de Longpaon.....	57
Photo 9 : Z.N.I.E.F.F. de type II de la Valle de l'Aubette.....	58
Photo 10 : Z.N.I.E.F.F. de type II de la Vallée du Robec.....	58
Photo 11 : Ancienne Cressonnière.....	77
Photo 12 : Observation de l'Arbres à papillons.....	83

## 1. Etat initial de l'environnement

### 1.1. MILIEU PHYSIQUE

#### 1.1.1. Climat

Darnétal bénéficie d'un climat de type océanique tempéré et humide, qui peut être caractérisé par des hivers modérément froids et des étés tempérés. Les températures moyennes, de l'ordre de 10 à 11°C, peuvent être qualifiées de douces.

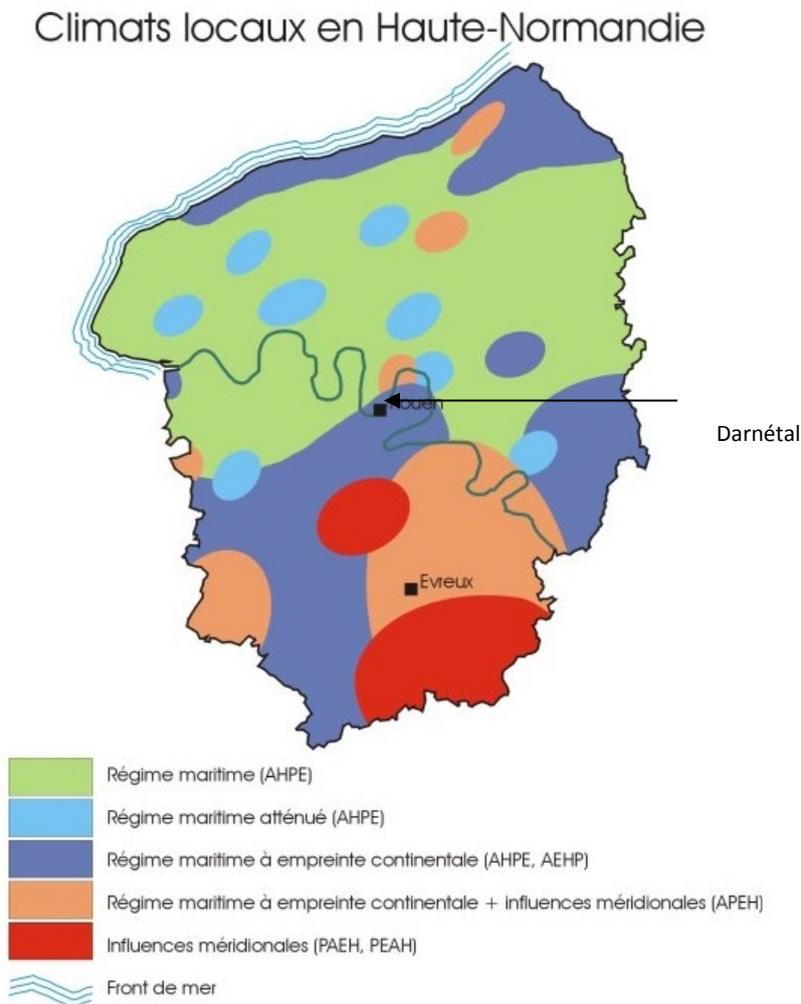


Figure 1 : Climats locaux de Haute-Normandie

(Source : AREHN)

L'une des stations météorologiques les plus proches de Darnétal est celle de Boos. Les données des températures moyennes afférentes à cette station sont présentées ci-après.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Température moyenne mensuelle	3,7	4,2	7,0	9,2	12,7	15,5	17,8	17,8	14,9	11,4	7,0	4,2

Tableau 1 : Température moyenne mensuelle à la station de Boos entre 1981 et 2010

Source : Météo France

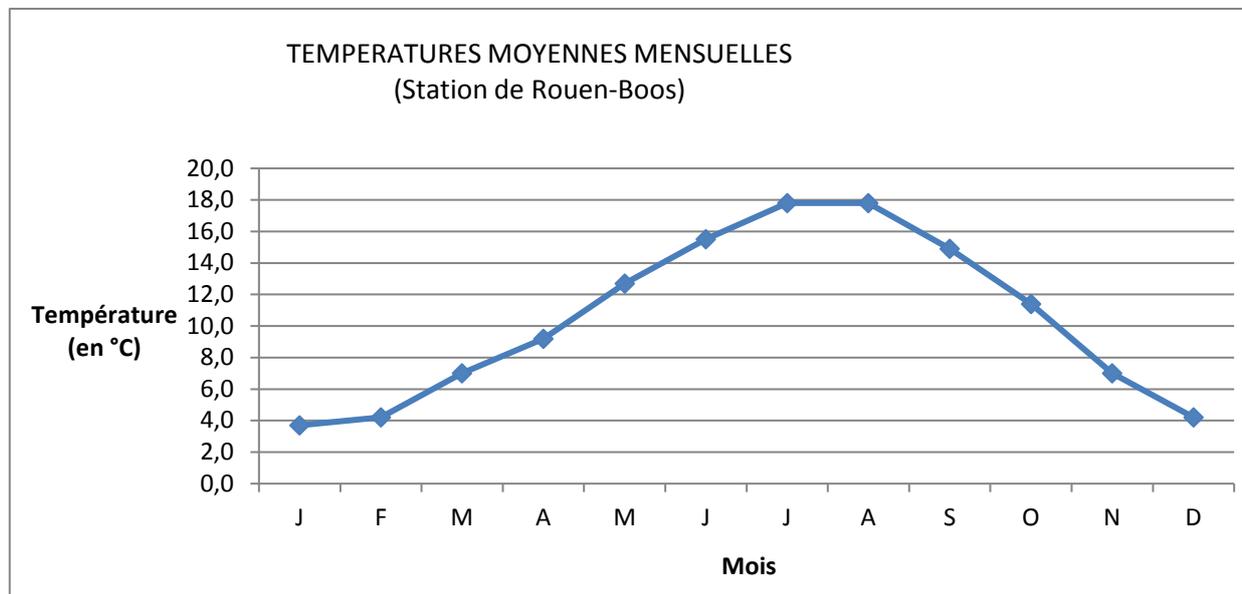


Figure 2 : Température moyenne mensuelle à la station de Boos entre 1981 et 2010

Source : Météo France

### 1.1.2. Qualité de l'air

On appelle pollution de l'air toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé humaine, l'environnement ou le patrimoine. Ces substances ou polluants résultent à la fois de phénomènes naturels (éruptions volcaniques,...) et d'activités humaines diverses (industrie, transport, résidentiel,...).

#### 1.1.2.1. Contexte régional et communal

En Haute-Normandie, la qualité de l'air est évaluée par l'association à but non lucratif **Air Normand** qui fait partie du réseau national de surveillance constitué d'associations agréées par le ministère chargé de l'environnement.

Il n'existe pas de station de mesure sur Darnétal, toutefois, sur le territoire de l'Agglomération Rouennaise, plusieurs stations de mesures sont présentes et peuvent être représentatives.

	CO <sub>2</sub> (Tonnes)	CH <sub>4</sub> (Tonnes)	N <sub>2</sub> O (Tonnes)
CREA	6 079 737	4 577	5 667
Seine-Maritime	26 168 036	45 232	8 856

Tableau 2 : Sites et sss

### 1.1.2.2. Schéma Régional Climat Air Energie

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2, chaque région est tenue d'établir un Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.), tel qu'il a été défini dans l'article 68 de la loi. Il s'agit d'un document d'orientation, qui ne fixe aucune prescription. Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air seront intégrés au S.R.C.A.E. Ce Schéma fixe des orientations pour les horizons 2020 et 2050, parmi lesquelles :

- ✓ la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- ✓ le développement des énergies renouvelables par filières et par zone géographique ;
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'air ;
- ✓ la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ une réflexion autour de l'atténuation et l'adaptation aux effets éventuels liés au changement climatique.

**Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de région, suite à son approbation au Conseil Régional le 18 mars 2013.**

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU,...) doivent prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie, via les autres documents de planification qui doivent lui être compatible (PCET...).

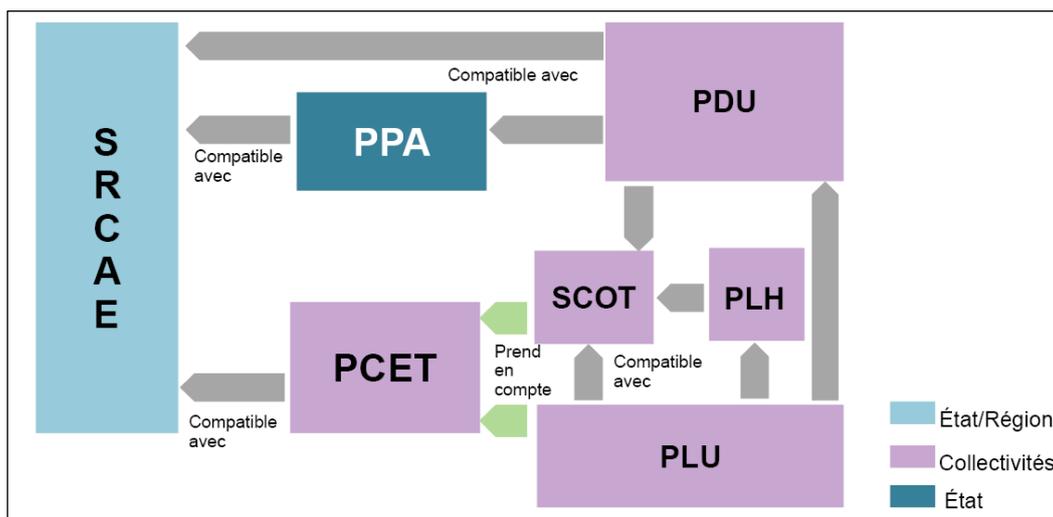


Figure 3 : Liens de compatibilité des différents plans avec le SRCAE

Source : SRCAE HN

Le projet de SRCAE s'articule autour de 9 défis se déclinant en plusieurs orientations. Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, il s'agit de prendre en compte le défi n°4 :

- ✓ **Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités**  
 « Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations, à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique. Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme. »

Cette urbanisation devra ainsi se mener à travers :

- La densification et le renouvellement urbain, dans les agglomérations, les villes et les centres-bourgs de la région en dehors des espaces agricoles et naturels (Orientation TRA 1);
- Le développement et la revitalisation des centres bourgs, permettant le développement d'une multipolarité à l'échelle régionale (Orientation TRA 1);
- La prise en compte en amont des déplacements générés par les projets et l'articulation avec les dessertes en transport en commun existantes, en favorisant la densification autour des noeuds de transports en commun (gare TER, axes de Transport Collectif en Site Propre) – (Orientation TRA 1 et TRA 3);
- Le renforcement de la mixité fonctionnelle dans les projets d'aménagement (Orientation TRA 1);
- La limitation de la construction de l'habitat, et des établissements accueillant du public sensible, à proximité des points « noirs » d'un point de vue de la qualité de l'air (Orientation TRA 9);
- L'incitation à la construction de bâtiments performants et au service des objectifs du SRCAE : la construction bioclimatique et l'intégration des EnR dans le bâtiment devront ainsi être favorisées. Plus spécifiquement, l'identification des toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques dès la construction des bâtiments devra être encouragée – en particulier sur les grands ensembles résidentiels, tertiaires et industriels. (Orientation ENR 5);
- La densification des projets d'aménagement permettant de rentabiliser le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables (biomasse) (Orientation ENR 2);
- L'intégration des questions de livraisons urbaines en marchandise, en intégrant la réflexion du positionnement des plateformes logistiques afin de réduire les « derniers kilomètres » parcourus, et d'envisager des dessertes logistiques en ville par des modes alternatifs (Orientation TRA 9).

### **1.1.2.3. Le Plan Climat Energie Territorial**

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet de développement durable qui vise à lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et à adapter le territoire aux effets inéluctables de ce changement climatique.

Il permet :

- de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'identifier la vulnérabilité face au changement climatique, du territoire ;
- de proposer des objectifs de limitation des émissions de GES et des solutions d'adaptation, en cohérence avec le cadre régional (SRCAE), national et international ;
- de mettre en œuvre les actions de façon cohérente afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le PCET de la CREA est actuellement en cours d'élaboration.

**1.1.3. Qualité des sols****❖ Sites et sols pollués**

D'après la base de données BASOL, Il y a six sites pollués recensés sur le territoire communal de Darnétal.

Nom usuel du site	Usage passés du site	Type de pollution/ origine de pollution	Utilisation actuelle	Impacts constatés	Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme
<b>Agence d'exploitation EDF-GDF Services de Darnetal</b>	Usine fabriquant du gaz par distillation de la houille	Nappe polluée / Liquidation ou cessation d'activité	Site ancien réutilisé pour bâtiments techniques et poste électrique	Teneurs anormales dans les eaux souterraines	Aucune
<b>Fourcin</b>	Installation carbonisation du bois	Pas de connaissances	Non connue	Aucun	Aucune
<b>Masson</b>	Exploitation four à charbon de bois	Pas d'étude de sols	HLM	Pas d'étude de sols	Aucune
<b>RLD Normandie (ex LABRUNYE)</b>	Société nettoyage de linge. Toujours en activité (ICPE)	Sol et nappes polluées par le fonctionnement de l'installation	Société en activité, activité exercée à l'origine de la pollution	Teneurs anormales dans les eaux souterraines	Aucune
<b>RPA Process Technologie (Ex Aoustin)</b>	Atelier de construction mécanique et de chaudronnerie	Déversement accidentel de 47 000 litres d'acide fluorhydrique et d'acide nitrique dans les sols en 1989	<i>Non renseigné</i>	Pollution de la nappe	Aucune mais La conservation de la mémoire de cet incident pourrait être réalisé par l'intermédiaire de servitudes.
<b>THOMSON CUIVRE (Ex TREFIMETAUX)</b>	Usine de tréfilerie de 1878 à 1985+ 'exploitation d'un usine à gaz fonctionnant pour les besoins de l'usine	<i>Non renseigné</i>	site est réaménagé (Zone d'activité du cap)	<i>Non renseigné</i>	Aucune

**❖ Inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)**

La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non. Cet inventaire est complémentaire à la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, afin de déterminer les parcelles potentiellement concernées par une pollution liées aux activités industrielles et de service.

**Trente-six sites BASIAS sont recensés à Darnétal.**

Localisé	N°	Raison(s) sociale(s) de(s) entreprise(s) connue(s)	Identifiant	Dernière adresse	Etat de connaissance du site	Etat d'occupation du site
X	1	ROUSSELIN	HNO7600297	cavée de Carville	Inventorié	Activité terminée
X	2	INDUSTRIE CHIMIQUE DE L'OUEST	HNO7600299	Juifs, 8-10 Rue aux	Inventorié	Activité terminée
	3	AOUSTIN / Ex Union laitière rouennaise, ex Sté des Feutres ROK	HNO7600300	Préaux, 11rue de	Inventorié	En activité
	4	POLICE NATIONALE CRS 31 / ex Sté de transformation de matière plastique	HNO7603861	Preaux, 74 rue de	Inventorié	En activité
	5	MORZADEC	HNO7603862	Préaux, 86 rue de	Inventorié	En activité
X	6	PLASDOX / ex-THOMSON CUIVRE / ex trefilerie de Darnetal, ex Sté Tréfilerie et laminage du Havre, ex Dreyfus et fils	HNO7603864	Juifs, 11 rue au	Pollué connu	Activité terminée
	7	DUBOIS Lucien	HNO7603865	Gournay, 51 , rue	Inventorié	Activité terminée
	8	LE COUFLET Maurice	HNO7603866	Marais de Cauville, Impasse du	Inventorié	En activité
	9	BARMET Louis	HNO7603868	Sainte Marguerite, rue	Inventorié	Ne sait pas
	10	VILLE ROUEN /USINE CARVILLE	HNO7603869	Framboeuf, 27 rue	Inventorié	En activité
X	11	AGGLOTEC SA	HNO7603870	Lucien Fromage, 3 , rue	Inventorié	Activité terminée
X	12	GERSON Poitier SARL	HNO7603871	Lucien FROMAGE, Rue ; 1 bis rue Paul Ansoult	Inventorié	Activité terminée
X	13	ESTEREL INTERNATIONAL SA	HNO7603872	Chemin du Pont Bleu	Inventorié	Activité terminée
X	14	SOREMA	HNO7603873	Angle rues Maresquier et Alsace- Lorraine	Inventorié	Activité terminée
X	15	MILLES R. (STE DES ANCIENS ETS)	HNO7603874	Richard Waddington, 10 rue	Inventorié	Activité terminée
X	16	SOUDAIS / ex Plastiques de l'Ouest	HNO7603875	R. Waddington, 13 à 17 place	Inventorié	Activité terminée
X	17	VILLE DE DARNETAL	HNO7603876	chemin du pont bleu	Inventorié	Activité terminée
	18	LABRUNYE	HNO7603877	Ch. Brenner, 63, rue	Pollué connu	En activité
	19	VALLOT	HNO7603878		Inventorié	Ne sait pas

Localisé	N°	Raison(s) sociale(s) de(s) entreprise(s) connue(s)	Identifiant	Dernière adresse	Etat de connaissance du site	Etat d'occupation du site
	20		HNO7603879	Four à Chaux, Chemin	Inventorié	Activité terminée
	21	COMBUSTIBLES ET TRANSPORTS (SOCIETE DARNETAISE DE)	HNO7603880	Four à Chaux, Rue du	Inventorié	Activité terminée
	22	LEMOINE	HNO7603881	Lombardie, 20-22 rue de la	Inventorié	Activité terminée
	23	ESSO	HNO7603882	Sadi Carnot, 42 rue ; RN 30	Inventorié	En activité
	24	SOCHAN	HNO7603883	Tour Becquet .Bât. L	Inventorié	En activité
	25	SHELL BERRE	HNO7603884	Rouen, 108 rue de	Inventorié	Activité terminée
X	26	SUGANAS RECUPERATION / ex Sté commerciale immobilière de la vallée de l'Aubette	HNO7603885	Avalasse, rue de l'	Inventorié	Activité terminée
X	27	BIDOIS	HNO7603886	Longpaon, 161, rue de	Inventorié	Activité terminée
	28	BAUCE	HNO7603887	Laughan, 190, rue de	Inventorié	Activité terminée
X	29	TRANSPORT DES MAZOUTS ET PETROLES (CIE FRANCAISE DE)	HNO7603888	Station de pompage N° 3 ( Pipe line Havre-Paris )	Inventorié	Ne sait pas
	30	COOPERATIVES DE NORMANDIE	HNO7603889	Sadi Carnot, 80 à 86 rue	Inventorié	En activité
	31	TIMEL Jacques	HNO7603890		Inventorié	Activité terminée
	32	CHAUFFAGE (STE NOUVELLE DE)	HNO7603891	Jules Ferry, Rue	Inventorié	En activité
	33	CARBONISATION DU BOIS	HNO7603892	Chemin du stade des Violettes	Inventorié	Activité terminée
	34	ESTEREL INTERNATIONAL SA	HNO7605006	Préaux, 2 rue de	Inventorié	Ne sait pas
	35	CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER	HNO7605135	Pasteur (116, rue Louis) BP 11	Inventorié	En activité
X	36	Agence d'exploitation EDF-GDF Services de Darnétal	HNO7605383	Lucien Fromagé, 16 rue	Pollué connu	Activité terminée

Tableau 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués à Darnétal

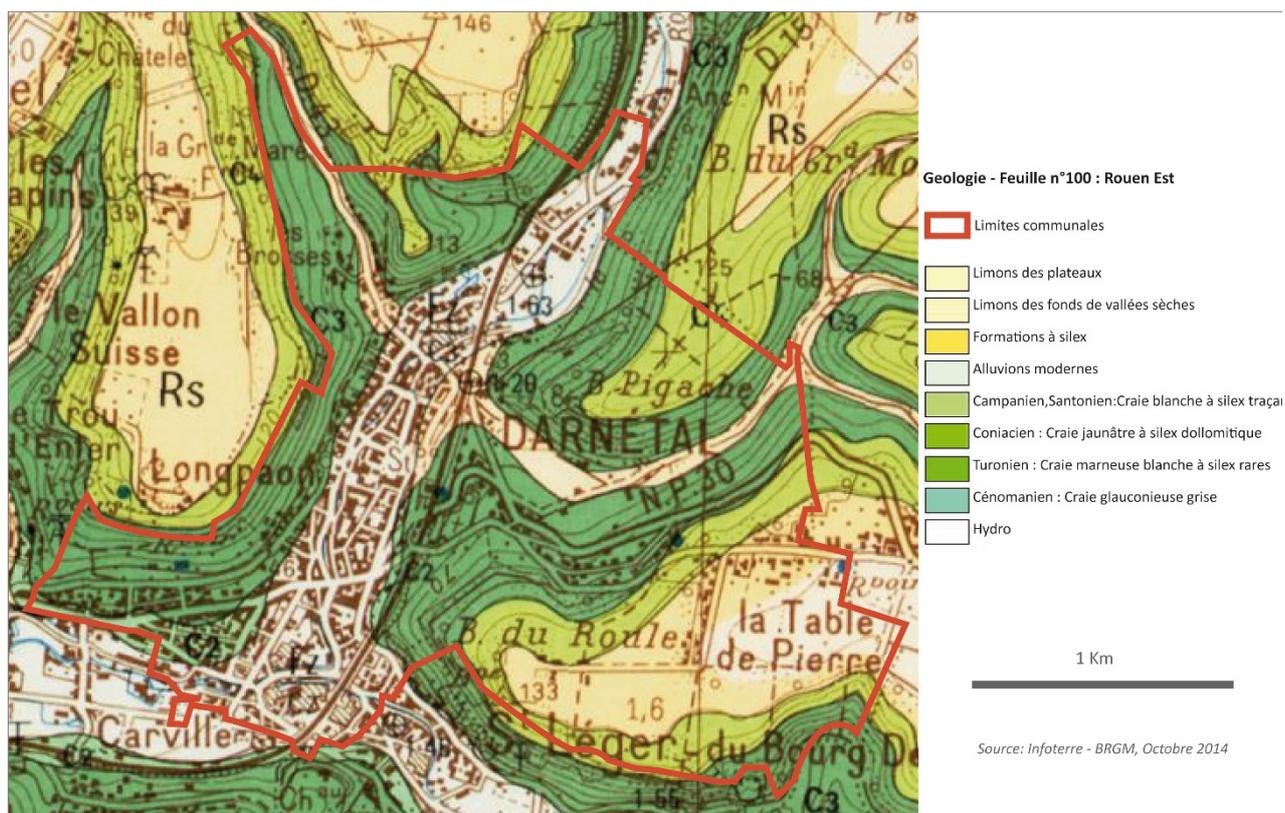
Source : BASIAS

### 1.1.4. Le contexte géologique

Du point de vue géologique, la zone d'étude se situe au sein du bassin parisien.

D'après la carte géologique n°100 de Rouen Est au 1/50 000 (BRGM), les principales formations géologiques se trouvant à l'affleurement dans la commune sont les suivantes :

- ✓ Craie jaunâtre et marneuse à silex sur les versants
- ✓ Alluvions modernes en fond de vallée
- ✓ Formations à silex et limons sur le plateau est.



**Figure 4: Carte géologique de Darnétal**

Source : Infoterre – BRGM, Octobre 2014

### 1.1.5. Contexte hydrogéologique

#### 1.1.5.1. Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

D'après les informations de la carte hydrogéologique de Seine-Maritime, la nappe d'eau souterraine est sub-affleurante en fond de vallée. La commune est donc concernée par le risque d'inondations par remontée des nappes. En revanche sur les versants et plateaux, la nappe d'eau souterraine est comprise entre 40 et 70m de profondeur.

Les articles L.1321-1 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique définissent les trois périmètres de protection pouvant être rencontrés autour d'un point de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation :

- ✓ **un périmètre de protection immédiat**, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- ✓ **un périmètre de protection rapproché** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- ✓ **un périmètre de protection éloigné** à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les installations, activités et travaux mentionnés ci-dessus.

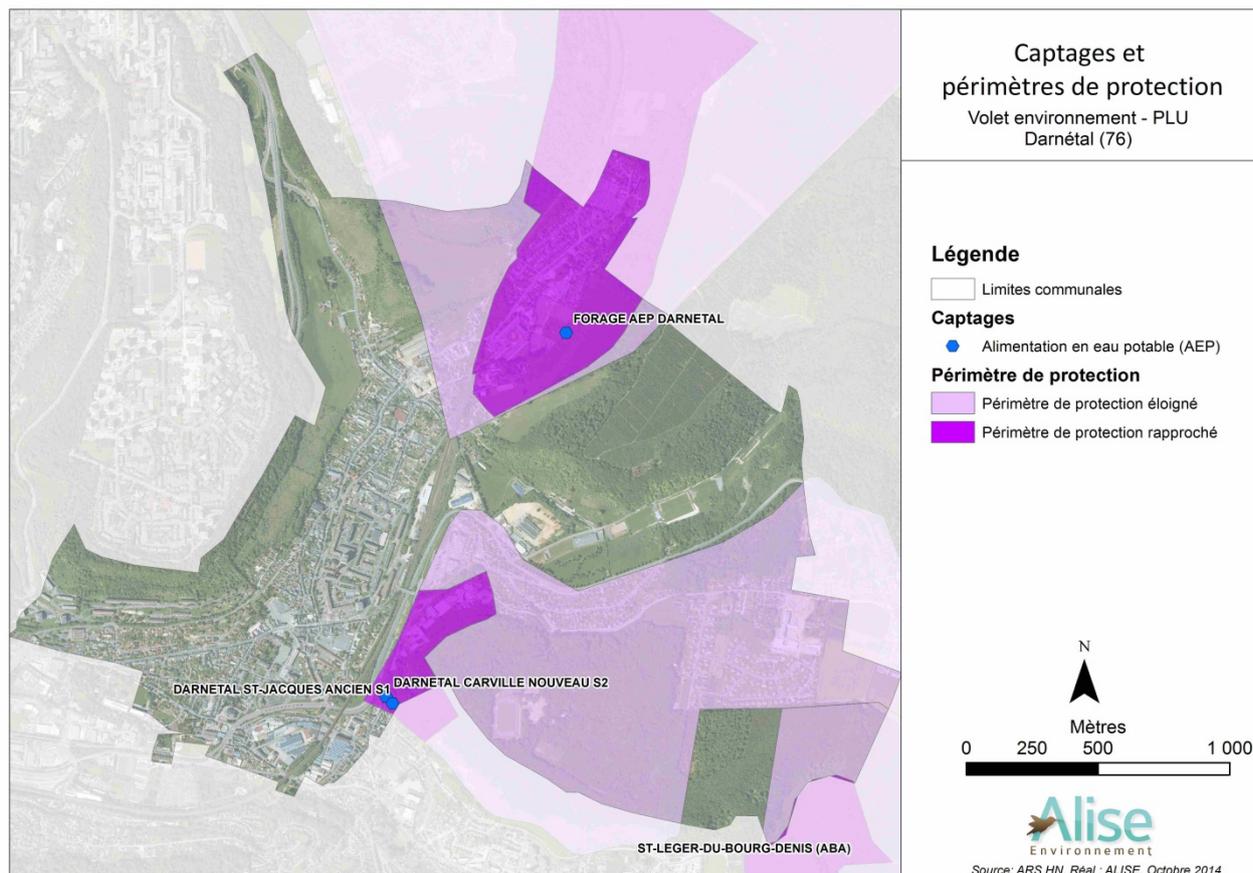
*Les périmètres de protection sont définis après une étude hydrogéologique réalisée par un hydrogéologue agréé et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).*

**D'après les informations de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Haute-Normandie, Darnétal est concernée par trois points de captage pour l'alimentation en eau (Darnétal AEP, Darnétal Carville Nouveau S2), dont un abandonné (Darnétal, Saint-Jacques ancien S1)**

	Forage AEP Darnetal	Darnétal Carville Nouveau S2
Code BRGM	01001D0065	01001D0152
Date du rapport de l'hydrogéologue (R.H.)	Septembre 2010	-
Date de l'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).	-	15 Novembre 2004
Périmètres établis dans la D.U.P. ou le RH	Rapproché et éloigné	Rapproché et éloigné
Remarque	Fait l'objet d'une procédure de DUP. Projet actuellement en phase d'arrêt.	-

**Tableau 4 : Captages présents sur la commune de Darnétal**

*Source : Agence Régional de Santé de Haute-Normandie*



**Figure 5 : Captages et périmètres de protection**  
Source : Agence Régional de Santé de Haute-Normandie

Le forage AEP Darnetal fait actuellement l'objet d'une procédure de DUP des périmètres de protection et d'autorisation de distribution de l'eau. Le captage sera potentiellement soumis à 5 types de périmètres de protection :

- Périmètre de Protection Immédiat,
- Périmètre de Protection Rapproché 1 (PPR1) : constructions neuves à usage d'habitation ou à usages agricoles et ICPE seront interdites.
- Périmètre de Protection Rapproché 2 (PPR2) : Les constructions neuves à usage d'habitation et agricole seront autorisées si elles sont desservies par le réseau d'assainissement collectif.
- Périmètre de Protection Rapproché Satellite (PPRS) : les constructions à usage d'habitation ainsi que les ICPE seront interdites. Les constructions à usages agricoles seront autorisées.
- Périmètre de Protection Eloigné (PPE)

Ces périmètres de protections, au stade de projet, ne figurent pas sur la figure ci-dessus.

A l'intérieur des trois Périmètres de Protection Rapproché, représentés sur la figure suivante, (PPR1 – verts hachurés, PPR2 – périmètres verts, PPRSatellite – périmètres rouge) seront interdites les activités suivantes :

- Tous rejets d'eaux usées dans le sol
- Extraction de matériaux

- Installation de tous dépôts d'ordures ménagères
- Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures ou tout autre produit
- Epanchages
- Stockage de matières fermentescibles
- Retournement des herbages
- Défrichement forestier et coupes à blanc
- Agrandissement et création de cimetière
- Installations d'Habitats Légers de Loisirs
- Constructions, modification de l'utilisation de voies de communication
- Installations classées industrielles

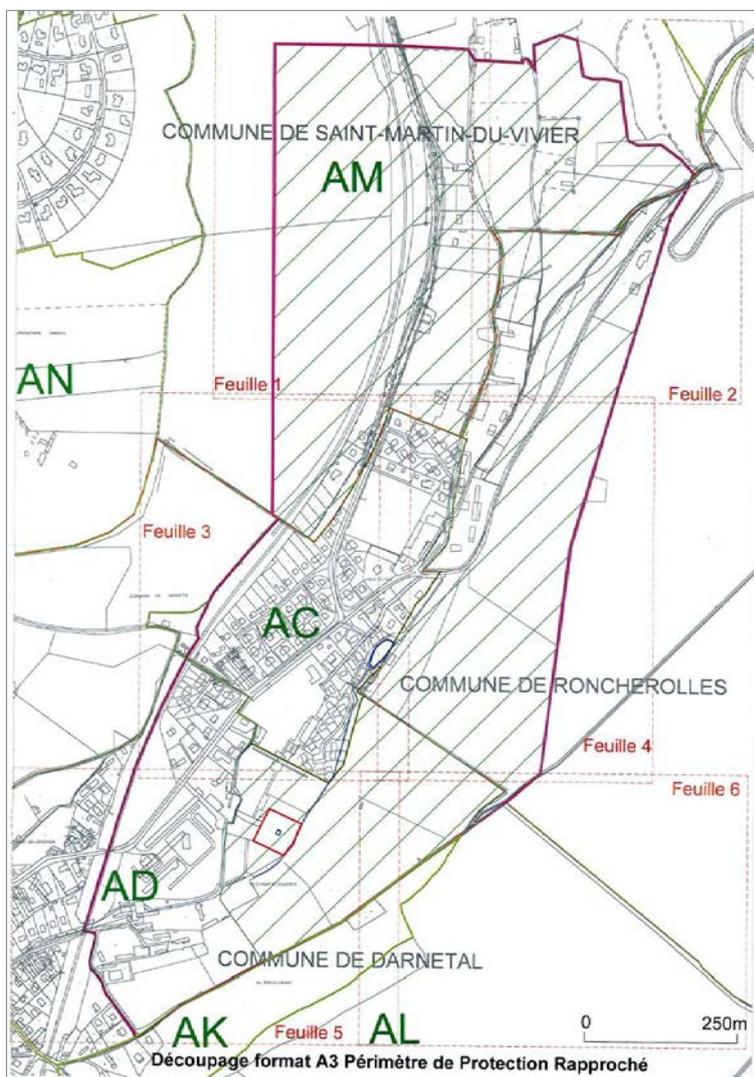


Figure 6 : Périmètres de protection rapprochée proposés dans le projet d'arrêté de DUP

Pour le captage dit de « Carville », l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines ne sont ni interdites, ni réglementées au sein des périmètres rapproché et éloigné.



**Photo 1 : Captage AEP de Darnétal**  
(Source : ALISE Environnement)



**Photo 2 : Captage de Carville**  
(Source : ALISE Environnement)

### 1.1.5.2. Alimentation en eau potable

L'adduction en eau potable sur Darnétal est effectuée à partir d'un point de captage, il s'agit du forage AEP de Darnétal. Le tableau ci-dessous reprend ses caractéristiques.

<b>Nom</b>	<b>Forage de Darnétal – 72 route de Préaux</b>
<b>Capacité de production / jour</b>	2000 m <sup>3</sup> /jour
<b>Production annuelle (2013)</b>	495 769 m <sup>3</sup>
<b>Volume consommé</b>	424 756 m <sup>3</sup>
<b>Organisation de la distribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 forage de production avec traitement de désinfection chlore gazeux – refoulement vers le réservoir Mont aux Asniers                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoir de tête du Mont aux Asniers : 1 140 m<sup>3</sup></li> <li>- Réservoir table de Pierre « cimetièrre » : 300 m<sup>3</sup></li> <li>- Station de reprise alimentation réservoir Bois du Roule</li> <li>- Réservoir Bois du Roule : 300 m<sup>3</sup></li> <li>- Station de surpression secteur Bois du Roule</li> <li>- Réservoir Branly Bas : 570 m<sup>3</sup></li> <li>- Station de surpression alimentation réservoir Branly Haut</li> <li>- Réservoir Branly Haut</li> </ul> </li> </ul>
<b>Exploitation</b>	Régie directe – Direction de l'eau de la CREA
<b>Autre captage</b>	Sources et usine de traitement de Carville – 27 rue Framboeuf : alimentation ville de Rouen et secours possible sur Darnétal et St Leger du Bourg

**Tableau 5 : Alimentation en eau potable de la commune**

Les capacités de distribution sont suffisantes pour satisfaire une augmentation de 52 logements par an sur une décennie pour la seule commune de Darnétal.

### 1.1.6. Contexte hydrologique

#### 1.1.6.1. Contexte réglementaire

##### ❖ S.D.A.G.E.

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro-géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole ainsi que les quatre bassins des DOM.

Outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau prévu pour une période quinquennale, le S.D.A.G.E. est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux pour chaque unité hydrographique. Le S.D.A.G.E. est également le cadre de cohérence pour les S.A.G.E. (**Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux**).

**Darnétal dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. C'est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement).**

Le schéma 2016-2021, adopté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015, fixe 5 enjeux majeurs :

- 1- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- 2 - Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- 3.- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- 4.- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- 5- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

##### ❖ SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le S.D.A.G.E. Les S.A.G.E. constituent des outils d'orientation et de planification de la politique de l'eau au niveau local ; ainsi ils permettent de :

- ✓ fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- ✓ définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- ✓ identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- ✓ définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

**Darnétal appartient au périmètre de SAGE Cailly, Aubette, Robec.**

La révision du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été approuvée par arrêté préfectoral le 28 février 2014.

Pour le territoire du SAGE Cailly-Aubette-Robec, 16 objectifs ont ainsi été définis. Ils sont accompagnés par 3 leviers transversaux destinés à favoriser leur atteinte.

Les moyens prioritaires pour atteindre les objectifs généraux sont déclinés en dispositions. Celles-ci sont présentées sous forme de fiches indiquant, le cas échéant, les délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues compatibles.

**Les enjeux sont les suivants :**

- Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques
- Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles
- Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous
- Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.

**Orientations du S.A.G.E.**

Le SAGE Cailly, Aubette, Robec prévoit également plusieurs dispositions spécifiques aux documents de planification communaux :

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) insère dans le code de l'urbanisme l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE (ou de leur mise en compatibilité pour les documents validés antérieurement à l'approbation du SAGE).

*Tableau 6 : Dispositions spécifiques aux documents de planification communaux du SAGE*

Dispositions	Objectifs	Traduction sur Darnétal
<b>Disposition 3 : Protéger les zones humides au travers des documents d'urbanisme</b>	L'obligation de mise en compatibilité précitée se traduit par le respect des objectifs suivants : - identifier les zones humides (mares, zones humides en lit majeur) ; - préserver les zones humides de toute urbanisation nouvelle	Au vu de l'absence de zone humide sur le territoire communal, le PLU Darnétal n'est pas concerné par cette disposition.
<b>Disposition 8 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme</b>	L'obligation de mise en compatibilité précitée se traduit par le respect des objectifs suivants : - préserver les abords de cours d'eau de toute urbanisation nouvelle ; - préserver les berges de toute dégradation nouvelle (artificialisation) ; - favoriser le développement d'une ripisylve adaptée aux cours d'eau.	Les bords du Robec et de l'Aubette sur le territoire communal de Darnétal sont aménagés sur quasiment l'ensemble de leur tracés, seuls des linéaires arborés accompagnent ponctuellement le tracé.
<b>Disposition 41 : Améliorer la gestion des eaux pluviales des surfaces aménagées</b>	L'obligation de mise en compatibilité précitée se traduit par le respect d'un objectif essentiel pour le territoire : gérer les eaux pluviales de toute nouvelle imperméabilisation sur la base d'une occurrence de pluie centennale.	La thématique des eaux de pluies a été traitée sur l'ensemble de la commune par le biais d'un schéma de gestion des eaux pluviales

Dispositions	Objectifs	Traduction sur Darnétal
	<p>Par ailleurs, cette obligation pourra notamment se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inscription d'une règle de gestion des eaux pluviales dans l'article 4 des PLU ;</li> <li>- la règlementation des débits de fuite à 2 l/s/ha aménagé.</li> </ul>	
<b>Disposition 42 : Réaliser les zonages d'assainissement pluviaux</b>	Le zonage d'assainissement pluvial devra être compatible, ou si nécessaire rendu compatible, avec les objectifs du SAGE en matière de non aggravation de l'aléa inondation.	La métropole est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et des voiries communales.
<b>Disposition 49 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues fonctionnelles et non fonctionnelles prioritaires au travers des documents de planification relatifs à l'urbanisme</b>	Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) sont compatibles, ou si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones naturelles d'expansion de crues fonctionnelles et non fonctionnelles prioritaires, en les préservant de toute urbanisation nouvelle.	<p>Le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Cailly-Aubette-Robec est actuellement en cours de réalisation.</p> <p>L'arrêté de prescription du PPRI Cailly-Aubette-Robec en date du 29 décembre 2008 précise que les aléas pris en considération pour cartographier le risque sont : les débordements de cours d'eau, les ruissellements, les remontées de nappe. Il sera établi sur la base d'une période de retour centennale.</p>
<b>Disposition 51 : Intégrer le risque inondation dans toutes les politiques d'aménagement du territoire</b>	Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protéger les biens et les personnes des risques fort d'inondation.	Le risque inondation par ruissellement a fait l'objet d'une étude

## ❖ Contrat de rivière

Le **Contrat de Rivière** est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le S.A.G.E, il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. **Contrairement au S.A.G.E, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.**

**La commune de Darnétal n'est pas concernée par un contrat de rivière.**

### 1.1.6.2. Réseau hydrographique

#### ❖ Généralités

La commune de Darnétal est traversée par le Robec est traversée par la rivière du Robec selon un axe nord-est / sud-ouest qui rejoint la rivière de l'Aubette au sud-ouest de la commune. La commune est donc également traversée par la rivière de l'Aubette dans sa partie sud selon un axe est / ouest.



*Photo 3 : La rivière du Robec  
(Source : ALISE Environnement)*



*Photo 4 : La rivière de l'Aubette  
(Source : ALISE Environnement)*

### **1.1.6.3. Ecoulement de surface**

La commune est caractérisée par sa situation de vallée du Robec. L'écoulement des eaux de surface se fait depuis le plateau vers le fond de vallée. Un schéma de gestion des eaux pluviales est actuellement en cours d'élaboration et sera intégrer au plan local d'urbanisme.

## **1.2. MILIEU HUMAIN**

### **1.2.1. Les risques majeurs**

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

On distingue les risques naturels des risques technologiques, d'origine anthropique. **Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national** : inondations, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.

**Les risques technologiques, sont au nombre de quatre** : risque industriel, risque nucléaire, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

D'après le site internet Prim.net, la commune est concernée par plusieurs types de risques :

- ✓ risque de mouvement de terrain notamment par affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- ✓ risque d'inondation
- ✓ séisme
- ✓ transport de marchandises dangereuses

### 1.2.1.1. Risques naturels

#### ❖ Le risque « Mouvements de terrains »

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). On distingue :

- ✓ **les affaissements et les effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle (vides karstiques) ou anthropique (marnières),**
- ✓ les chutes de pierre et éboulements,
- ✓ les glissements de terrain,
- ✓ les avancées de dunes,
- ✓ les modifications des berges de cours d'eau et du littoral,
- ✓ les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols,
- ✓ **le retrait-gonflement des argiles.**

**Les affaissements et les effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle (vides karstiques) ou anthropique (marnières).**

La commune de Darnétal est concernée par le risque affaissement et effondrement de cavités souterraines d'origine naturelle (vides karstiques) ou anthropique (marnières). Le recensement des indices des cavités souterraines a été réalisé sur la commune, 46 indices ont été recensés.

#### ▪ **Méthodologie du recensement d'indices de cavités souterraines**

Le recensement des indices de cavités souterraines a été effectué par ALISE et s'est déroulé selon les étapes suivantes :

- Enquête Bibliographique (Archives modernes et anciennes)
- Exploitation des photographies aériennes
- Enquête locale
- Reconnaissance de terrain
- Synthèse et rendu de l'étude (Cartographies, rapport, réunion de présentation)

#### ▪ **Résultats du recensement d'indices de cavités souterraines**

Le nombre total d'indices de cavités souterraines recensés au terme de l'étude sur l'ensemble du territoire de Darnétal est de 46. Il faut signaler que ce chiffre n'est pas un chiffre définitif, mais correspond à l'état actuel des connaissances.

Le graphique ci-dessous précise la nature des indices recensés.

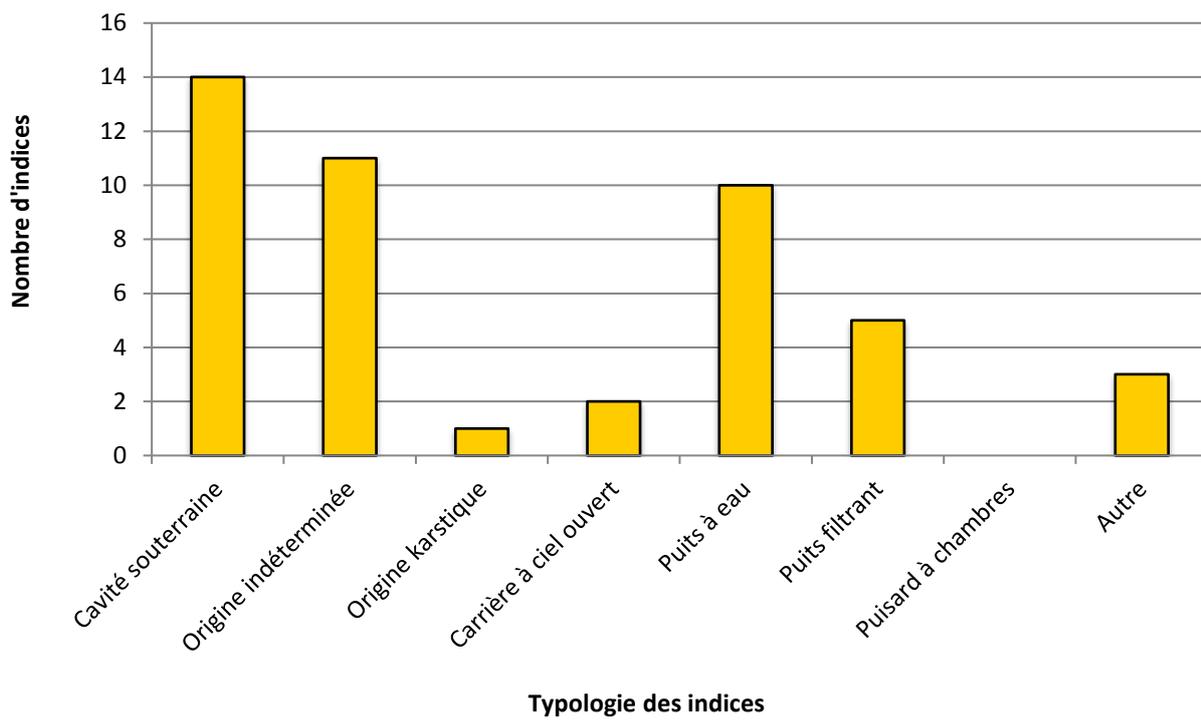


Tableau 7 Typologie des indices de cavités souterraines su rDarnétal

Parmi ces indices, on peut noter que approximativement :

- 30 % sont liés à des cavités souterraines (marnières,...),
- 24 % ont une origine indéterminée,
- 2 % sont liés à des karsts
- 4 % sont liés à des carrières à ciel ouvert,
- 22 % sont liés à des puits à eau,
- 11 % sont liés aux puits filtrants,
- autres : 7 %.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des indices recensés ainsi que leur périmètre de protection :

Numéro d'indice	Type probable d'indice	Périmètre de sécurité	Numéro d'indice	Type probable d'indice	Périmètre de sécurité
76-212-001	Carrière souterraine	60	76-212-024	Puits à eau	0
76-212-002	Carrière souterraine	60	76-212-025	Puits filtrant	0
76-212-003	Carrière à ciel ouvert	0	76-212-026	Puits filtrant	0
76-212-004	Carrière souterraine	60	76-212-027	Puits filtrant	0
76-212-005	Carrière à ciel ouvert	0	76-212-028	Puits filtrant	0
76-212-006	Carrière souterraine	60	76-212-029	Puits à eau	
76-212-007	Puits filtrant	0	76-212-030	Indéterminée	60
76-212-008	Carrière souterraine	60	76-212-031	Indéterminée	60
76-212-009	Carrière souterraine	60	76-212-032	Indéterminée	60
76-212-010	Carrière souterraine	60	76-212-033	Indéterminée	60
76-212-011	Autre		76-212-034	Carrière souterraine	60
76-212-012	Karstique	35	76-212-035	Carrière souterraine	60
76-212-013	Carrière souterraine	60	76-212-036	Carrière souterraine	60
76-212-014	Puits à eau	0	76-212-037	Carrière souterraine	60
76-212-015	Puits à eau	0	76-212-038	Carrière souterraine	60
76-212-016	Puits à eau	0	76-212-039	Carrière souterraine	60
76-212-017	Puits à eau	0	76-212-040	Indéterminée	60
76-212-018	Puits à eau	0	76-212-041	Indéterminée	60
76-212-019	Puits à eau	0	76-212-042	Indéterminée	60
76-212-020	Puits à eau	0	76-212-043	Indéterminée	60
76-212-021	Puits à eau	0	76-212-044	Indéterminée	60
76-212-022	Autre	0	76-212-045	Indéterminée	60
76-212-023	Autre	0	76-212-046	Indéterminée	60

**En fonction des projets futurs d'aménagement, il est donc nécessaire de prévoir des dispositions adaptées à la nature de l'indice et au type d'infrastructure projeté.**

La commune de Darnétal est concernée par le risque dit « cavités souterraines ». L'élaboration du P.L.U. doit tenir compte de ce risque très présent. La phase de zonage devra être réalisée en conséquence.

▪ **Doctrine relative aux cavités souterraines en Seine-Maritime :**

L'instruction d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme doit tenir compte de documents fondateurs, fixant les règles d'urbanisme. Plus précisément, les codes de l'urbanisme (CU) et de l'environnement fixent un certain nombre d'obligations liées aux risques naturels prévisibles pour les PLU et cartes communales.

En matière de traduction réglementaire dans les documents locaux de planification :

- obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, en application des articles L121-1 et L124-2 du CU,
- obligation que le règlement graphique du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, en application de l'article R123-11 b) du CU,
- obligation que le rapport de présentation du PLU explique le zonage et les règles applicables, et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (et le cas échéant en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000 qu'une évaluation environnementale soit réalisée), en application de l'article R123-2 du CU, des zones de suspicion peuvent y être traduites pour information,
- obligation que le rapport de présentation de la carte communale explique les choix retenus au regard des articles L.110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs constructibles et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, en application de l'article R124-2 du CU.

### **Le retrait-gonflement des argiles**

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles ne constitue pas un danger pour les populations mais peut engendrer des dégradations des bâtiments à fondations superficielles. **Sur Darnétal, l'aléa retrait et gonflement des argiles varie de faible à nul**, c'est-à-dire qu'un sinistre est possible en cas de sécheresse importante. Les désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

**L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible sur le territoire communal**

## ❖ Le risque inondations

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les crues des rivières proviennent des fortes pluies. On distingue les crues par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur) et les crues par débordement indirect (remontée de la nappe alluviale). Elles ont lieu à la suite de longs épisodes pluvieux impliquant l'ensemble du bassin. Elles sont souvent prévisibles. Dans les secteurs où la topographie est marquée, existe également un risque de ruissellement en cas de fortes précipitations pouvant provoquer de graves dégâts. Parmi les facteurs aggravant le phénomène de pluviosité du fait de leur incidence sur le régime du cours d'eau, on peut citer :

- ✓ les aménagements urbains,
- ✓ l'imperméabilisation des surfaces,
- ✓ la disparition des champs d'expansion des crues,
- ✓ le mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques anciens ou de certains cours d'eau,

L'inondation peut prendre plusieurs formes :

- ✓ elle peut être le fruit du **débordement** dans la plaine alluviale des cours d'eau gonflés par la pluie et le ruissellement,
- ✓ elle peut être provoquée par une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique, c'est-à-dire de la nappe d'eau la plus proche du sol. Ce cas de figure est appelé inondation par **remontée de nappe**.
- ✓ elle peut être provoquée par des ruissellements abondants.

D'origine naturelle ou créée par l'anthropisation et notamment les pratiques agricoles, l'inondation est un risque qui ne peut être négligé car ses conséquences sur le plan matériel ou sur le plan humain peuvent être lourdes.

**Darnétal est concerné par le risque d'inondations lié aux débordements du Robec et de l'Aubette, par le risque d'inondations lié aux ruissellements et dans une moindre mesure par le risque de remontées des nappes d'eau souterraines.**

Des zones de vigilance pour l'expansion des crues ont été proposées dans le cadre du bilan hydrologique. Il est important de considérer que ces zones ne constituent en aucun cas des zones inondables mais uniquement des zones de vigilance à titre d'information.

Les zones de vigilance sont principalement afférentes aux bords du Robec. Elles sont également localisées au nord-est de la commune au sein de zones actuellement urbanisées.

## ❖ Ruissellements

La commune de Darnétal a réalisé le plan du fonctionnement hydrologique de son territoire. Il a été réalisé par ALISE Environnement et approuvé en Octobre 2014.

Ce plan a pour objet de proposer un outil d'aide à la décision par le biais d'un zonage et de prescriptions réglementaires, il permet à la commune d'avoir une vision globale sur le fonctionnement hydrologique (réseau d'eau pluviale, ruissellement...), sur les impacts des pollutions et sur le développement de la commune. L'étude reprend les axes de ruissellement préalablement définis par le SAGE Cailly, Aubette, Robec, pour lesquels ont été déterminées les zones d'expansion des ruissellements. Par ailleurs, le bilan hydrologique a également permis de déterminer les zones de vigilance vis-à-vis du risque inondation par débordement de cours d'eau.

Les principaux axes de ruissellement ont été définis sur Darnétal. Les zones d'expansion des ruissellements ont été également cartographiées. Elles doivent faire l'objet de prescriptions particulières sur le plan de zonage et dans le règlement.

### ▪ Résumé du bilan hydrologique – déroulement

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Darnétal souhaite réaliser un bilan hydrologique à l'échelle de son territoire, d'une superficie de 4,93 km<sup>2</sup>.

L'élaboration d'un bilan hydrologique permet de prendre en compte cartographie l'aléa inondation (par ruissellement et par débordement de cours d'eau dans la réalisation d'un document d'urbanisme. Il permettra ainsi d'éviter les constructions sur des secteurs pour lesquels un aléa est présent. L'étude a abouti à la cartographie des zones vulnérables au risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau.

L'élaboration du bilan hydrologique de la commune de Darnétal s'est décomposée en étapes distinctes :

- o Recueil et compilation des informations disponibles
- o Détermination puis cartographie de l'aléa inondation
- o Rendu de l'étude

Le bilan hydrologique n'est ni un plan de prévention des risques inondation, ni une étude de bassin versant. Il doit apporter les connaissances hydrologiques et hydrauliques vis à vis de l'aléa inondation nécessaires à l'intégration dans le document d'urbanisme.

Ci-dessous un extrait de la cartographie du bilan hydrologique. L'ensemble du plan et du rapport se trouve en annexe, ainsi que la méthodologie appliquée.

### ▪ Extrait cartographique



### ❖ Document supra-communal relatif au risque inondation

Le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Cailly-Aubette-Robec est actuellement en cours de réalisation.

L'arrêté de prescription du PPRi Cailly-Aubette-Robec en date du 29 décembre 2008 précise que les aléas pris en considération pour cartographier le risque sont : les débordements de cours d'eau, les ruissellements, les remontées de nappe. Il sera établi sur la base d'une période de retour centennale.

### ❖ Doctrine départementale sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme

L'instruction d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme doit tenir compte de documents fondateurs, fixant les règles d'urbanisme. Plus précisément, les codes de l'urbanisme (CU) et de l'environnement fixent un certain nombre d'obligations liées aux risques naturels prévisibles pour les PLU et cartes communales

En matière de traduction réglementaire dans les documents locaux de planification :

- obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, en application de l'article L121-1 du CU,
- obligation que le règlement graphique du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soit interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, en application de l'article R123-11 b) du CU,
- obligation que le rapport de présentation du PLU explique le zonage et les règles applicables, et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (et le cas échéant en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000 qu'une évaluation environnementale soit réalisée), en application de l'article R123-2 du CU, des zones de suspicion peuvent y être traduites pour information,
- obligation que le rapport de présentation de la carte communale explique les choix retenus au regard des articles L.110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs constructibles et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, en application de l'article R124-2 du CU.

❖ Remontée de nappes

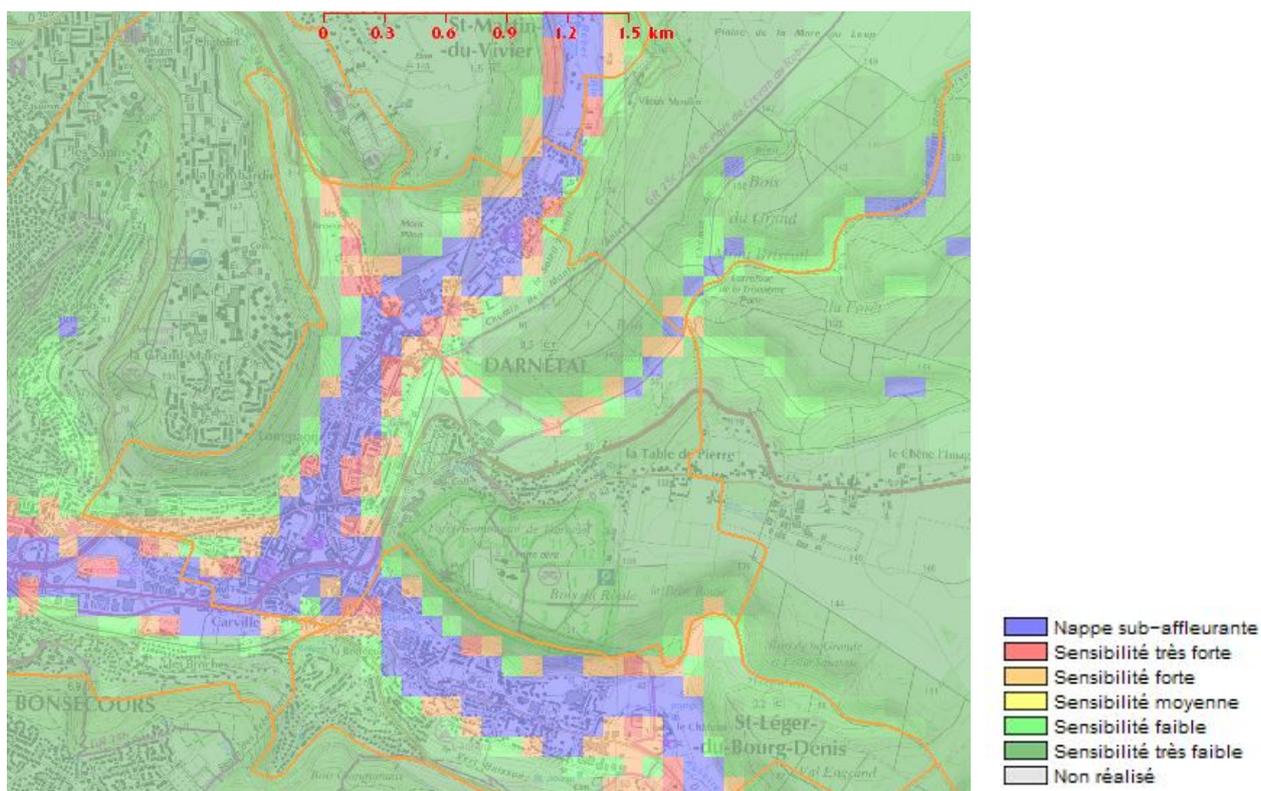


Figure 8 : Cartographie du risque des remontées de nappes sur le fond de vallée de Darnétal

Source : [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)

La commune est concernée par le risque des remontées de nappes en fond de vallée du Robec mais également au niveau des vallées sèches. Toutefois l'aléa remontée de nappes ne constitue pas un enjeu fort sur la commune.

❖ Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle inondations et coulées de boues sont recensés à Darnétal :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	09/05/1988	07/10/1988
Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécanique liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations par remontées de nappes phréatiques	20/03/2001	31/05/2001	03/12/2001

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	16/07/2007	16/07/2007	18/10/2007

**Tableau 8 : Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles à Darnétal**

(Source : Prim net)

La commune de Darnétal est sujette au risque inondation, par ruissellement, débordement et remontée de nappe. Le risque inondation constitue un enjeu fort sur la commune, il devra être traduit en conséquence dans le règlement du futur PLU.

### ❖ Le risque séisme

**D'après le site internet Prim.net, la commune de Darnétal se trouve en zone de sismicité 1 – très faible. Le risque sismique est donc très faible sur la commune et ne constitue pas un enjeu particulier.**

#### 1.2.1.2. Risques anthropiques

##### ❖ Le risque industriel

Les risques industriels répondent à deux régimes distincts :

- ✓ le régime établi par la directive européenne SEVESO 2 ;
- ✓ le régime des installations classées.

##### ❖ Etablissements SEVESO 2

Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes : les établissements dits "seuil haut" et les établissements dits "seuils bas". La liste des installations soumises au "seuil haut" de la directive SEVESO 2 est étendue à certains dépôts de liquides inflammables (D.L.I.).

**Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur la commune, toutefois, l'agglomération rouennaise compte plus de 10 sites SEVOSO.**

##### ❖ Installations classées

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, définit l'installation classée comme « toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains [...] ». Les installations classées appartiennent à différents régimes, qui peuvent être cumulés, en fonction de leur(s) activité(s). Ces régimes sont les suivants, par ordre croissant de contrainte auquel les établissements concernés sont soumis :

- ✓ non classé (NC),
- ✓ déclaration (D),
- ✓ déclaration avec contrôle (DC),
- ✓ enregistrement (E),
- ✓ autorisation (A),

- ✓ autorisation avec servitudes (AS).

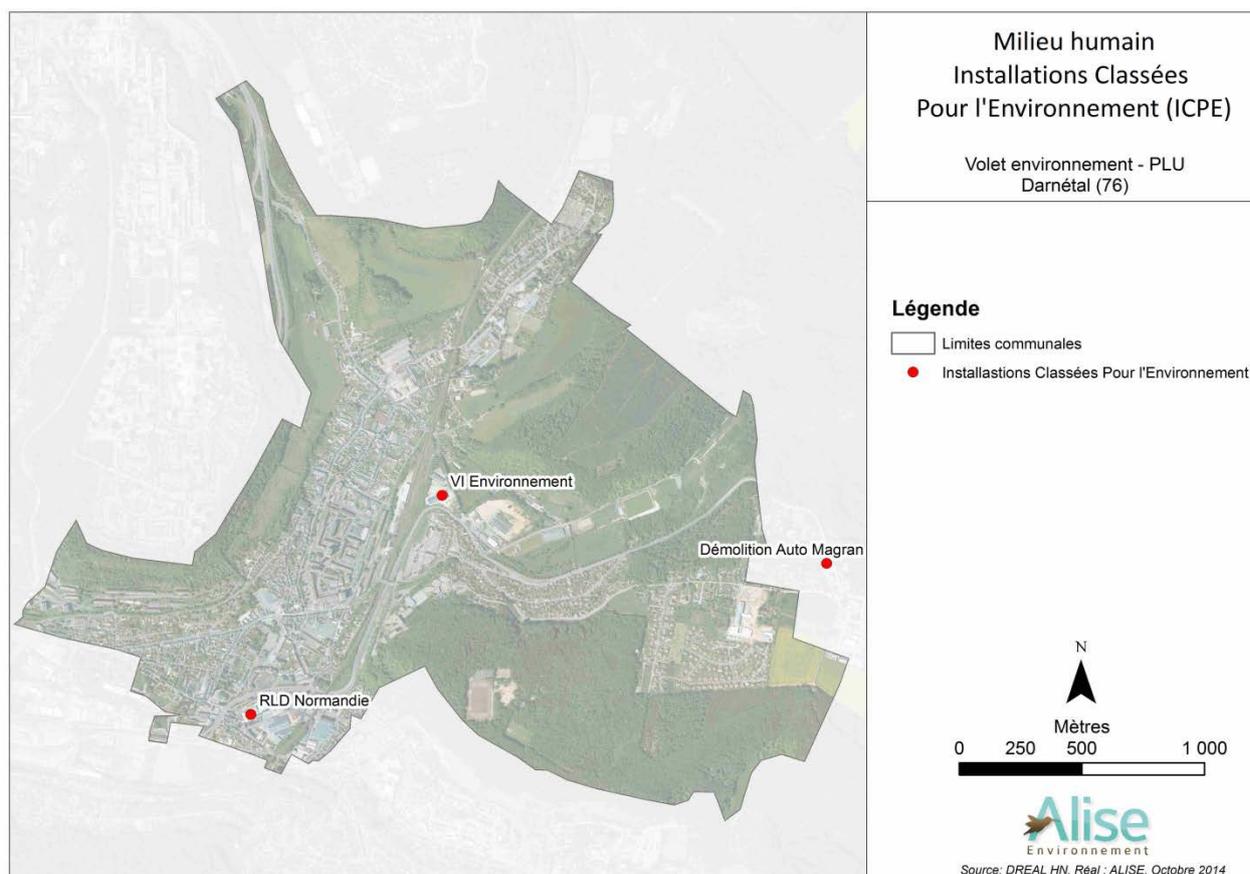
**Le territoire de Darnétal compte trois Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur son territoire communal ou en limite.**

Etablissement	Commune	Régime	Activité principale	Etat d'activité
RLD Normandie	Darnétal	Autorisation	Autres services personnels (laverie industrielle)	En fonctionnement
VI Environnement	Darnétal	Autorisation	Autre (déchets)	En fonctionnement
Démolition Auto Magran	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Autorisation	Commerce et réparation automobile et motorcycle	En fonctionnement

Tableau 9 : Installations Classées pour l'Environnement à Darnétal ou à proximité

Source : Base de données ICPE

**Ces entreprises ne sont pas soumises à un plan de prévention des risques technologiques. Néanmoins, le risque industriel ne doit pas être négligé.**



Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) à Darnétal ou à proximité

### ❖ Le risque nucléaire

**La commune de Darnétal est située à environ 60 km des centrales nucléaires de Penly et de la Paluel, le risque nucléaire ne peut donc être exclu.**

### ❖ Le risque lié au transport de matières dangereuses

Les risques liés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (canalisation, citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent présenter de grands dangers pour l'homme et/ou le milieu naturel tels que : incendie, explosion, toxicité, radioactivité,... Activité industrielle et transport de matières dangereuses sont étroitement liés.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

**D'après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Darnétal est concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.**

**Les principaux axes routiers de circulation concernés sont :**

- les routes nationales RN 31 et RN 28
- les routes départementales RD 15, RD 43, RD 43A, RD 42, RD 47 et RD 138
- la ligne SNCF

**Une canalisation de gaz à haute pression, exploitée par la société Gaz de France (GDF)**



*Figure 9 : Risque Transport Matière Dangereuse (TMD)*

### ❖ Voie ferrée

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée les servitudes prévues par les lois et règlements de la grande voirie et qui concerne notamment :

- L'alignement : procédure par laquelle l'administration détermine les limites du domaine public ferroviaire,
- L'écoulement des eaux : Les riverains du chemin de fer doivent recevoir les eaux naturelles telles qu'eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.
- La distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.
  - Arbres à hautes tiges : aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de six mètres de la limite légale du chemin de fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à deux mètres de la limite réelle par autorisation préfectorale.

-Haies vives

Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de deux mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 m de la limite réelle.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret -loi du 30 novembre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

### **1.2.2. Acoustique**

Pour le bruit des infrastructures de transport terrestre, la loi relative à la lutte contre le bruit n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et notamment son article 13 prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic.

Le classement des infrastructures de transport terrestres du département de la Seine-Maritime est défini dans les arrêtés préfectoraux des 28 février 2001, 28 mai 2002, 27 décembre 2005 et 19 juillet 2006. Ces infrastructures sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent ; la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur maximale dépendant de la catégorie.

Le territoire de Darnétal est concerné par des secteurs affectés par le bruit :

- Voie ferrée Rouen – Amiens,
- Routes nationales : N28 et N31,
- Routes départementales : D15, D42, D43, D43A, D138, D243A,
- Voies communales : Route de Rouen, Route de Darnétal, Rue Alsace Lorraine, Rue de Longpaon, Rue Pasteur, Rue Sadi Carnot.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des secteurs affectés par le bruit sur Darnétal :

Infrastructure	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit *	Type de tissu
Voie ferrée Rouen - Amiens	1	300 m	Ouvert
RN 28	2	250 m	Ouvert
RN 31	2	250 m	Ouvert
RD 15	3	100 m	-
RD 42	4	30 m	-
RD 43	3	100 m	-
RD 43A	4	30 m	-
RD 138	3	100 m	-
RD 243A	4	30 m	-
Route de Darnétal	4	30 m	
Route de Rouen	4	30 m	
Route de Rouen	5	10 m	
Rue Alsace Lorraine	5	10 m	
Rue de Longpaon	4	30 m	
Rue de Longpaon	5	10 m	
Rue Pasteur	5	10 m	
Rue Sadi Carnot	3	100 m	
Rue Sadi Carnot	5	10 m	

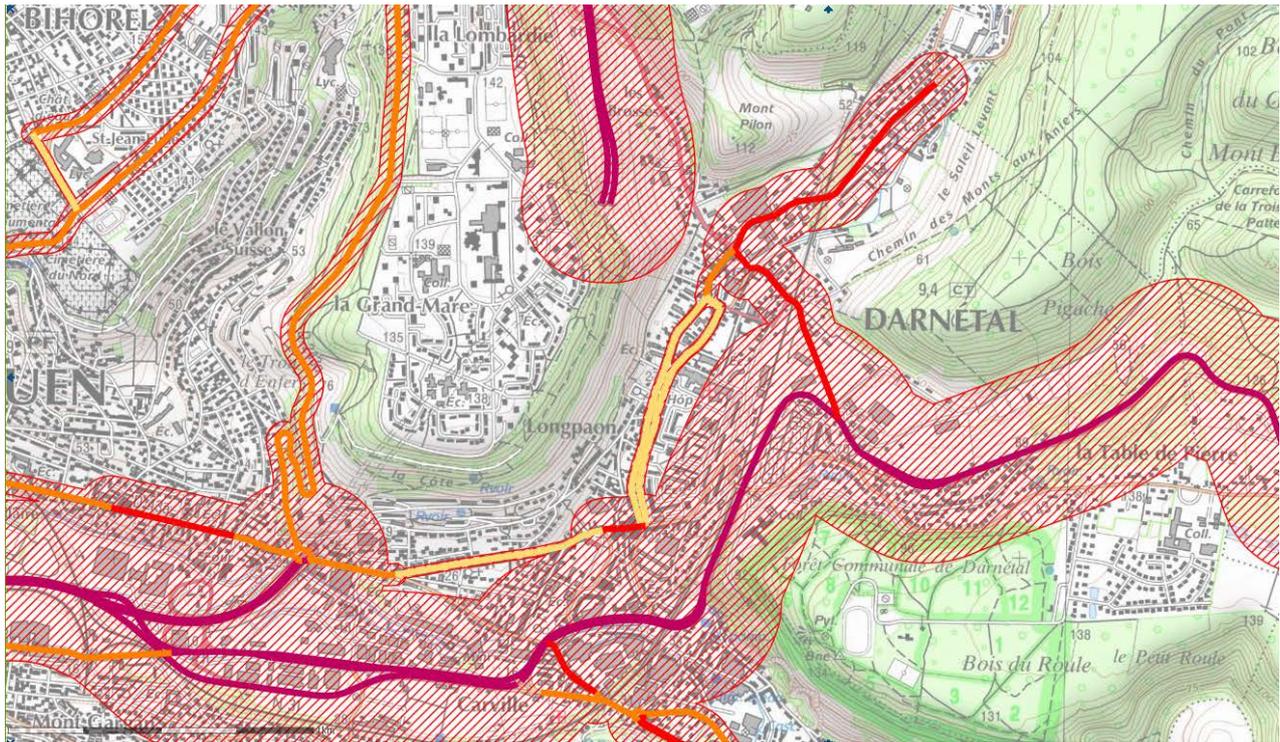
\* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.



### Légende



Figure 10 : Infrastructures classées pour le bruit

### 1.2.3. Déchets

#### ❖ Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) de Seine-Maritime

Le PEDMA de Seine-Maritime a été adopté en mars 2010. Il fait suite au premier plan approuvé en août 1998. Les objectifs globaux pour le département, mis en évidence dans le PEDMA sont :

- ✓ La prévention de la production de déchets ;
- ✓ L'amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation ;
- ✓ L'optimisation des solutions de transport des déchets.

## ❖ La gestion des déchets à Darnétal

La gestion des déchets est assurée par Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA).

Les ordures ménagères sont ramassées deux fois par semaines, les papiers et emballages recyclables une fois par semaine et les déchets végétaux une fois par mois. Le verre est récolté dans des colonnes d'apport volontaire.

L'usine VESTA permet l'incinération des déchets ménagers et des déchets industriels et commerciaux banals (DICB) du territoire du SMEDAR, à savoir 164 communes dont le territoire de la CREA. Elle est, de plus, la seule unité du département de la Seine-Maritime équipée pour réceptionner et incinérer les déchets d'activités de soins.

La CREA possède 16 déchetterie, dont une sur le territoire de Darnétal.

### 1.2.4. Assainissement

La commune de Darnétal est reliée à la station Emeraude qui est gérée par la métropole rouennaise. La capacité de la station est de 550 000 Equivalent Habitant (EH). La station fait actuellement l'objet de travaux d'extension dont la mise en service est prévue pour la fin de l'année 2017.

Au total, 34 communes sont reliées sur la station d'épuration pour un linéaire de réseau actuellement de 1 728 km.

### 1.2.5. Patrimoine culturel et historique

#### 1.2.5.1. Le patrimoine archéologique

L'inventaire, l'étude, la protection, la conservation et la promotion du patrimoine archéologique sont assurés par le Service Régional de l'Archéologie. L'inventaire des vestiges et des sites archéologiques permet de prévenir les menaces et d'assurer la gestion et l'étude du patrimoine. Le Service Régional de l'Archéologie veille à la protection des vestiges et des sites notamment en veillant à l'application de la réglementation protégeant tous les vestiges connus, supposés ou mis à jour fortuitement. En effet, le patrimoine archéologique relève de la **loi du 27 septembre 1941** portant réglementation des fouilles archéologiques. Selon cette loi, « *toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional de l'archéologie* ».

D'après les données du Service régional de l'archéologie, Darnétal abrite 37 entités archéologiques.

Le plan et tableaux ci-dessous concernent les données archéologiques recensées à ce jour. D'autres données ignorées du Service Régional de l'Archéologie sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique communale.

Tous les projets de lotissement et Zones d'Aménagement Concerté affectant une superficie supérieure à 3ha, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux soumis à déclaration préalable, les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques seront transmis pour avis à la Direction Régionale des Affaires culturelles. Ils pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques.

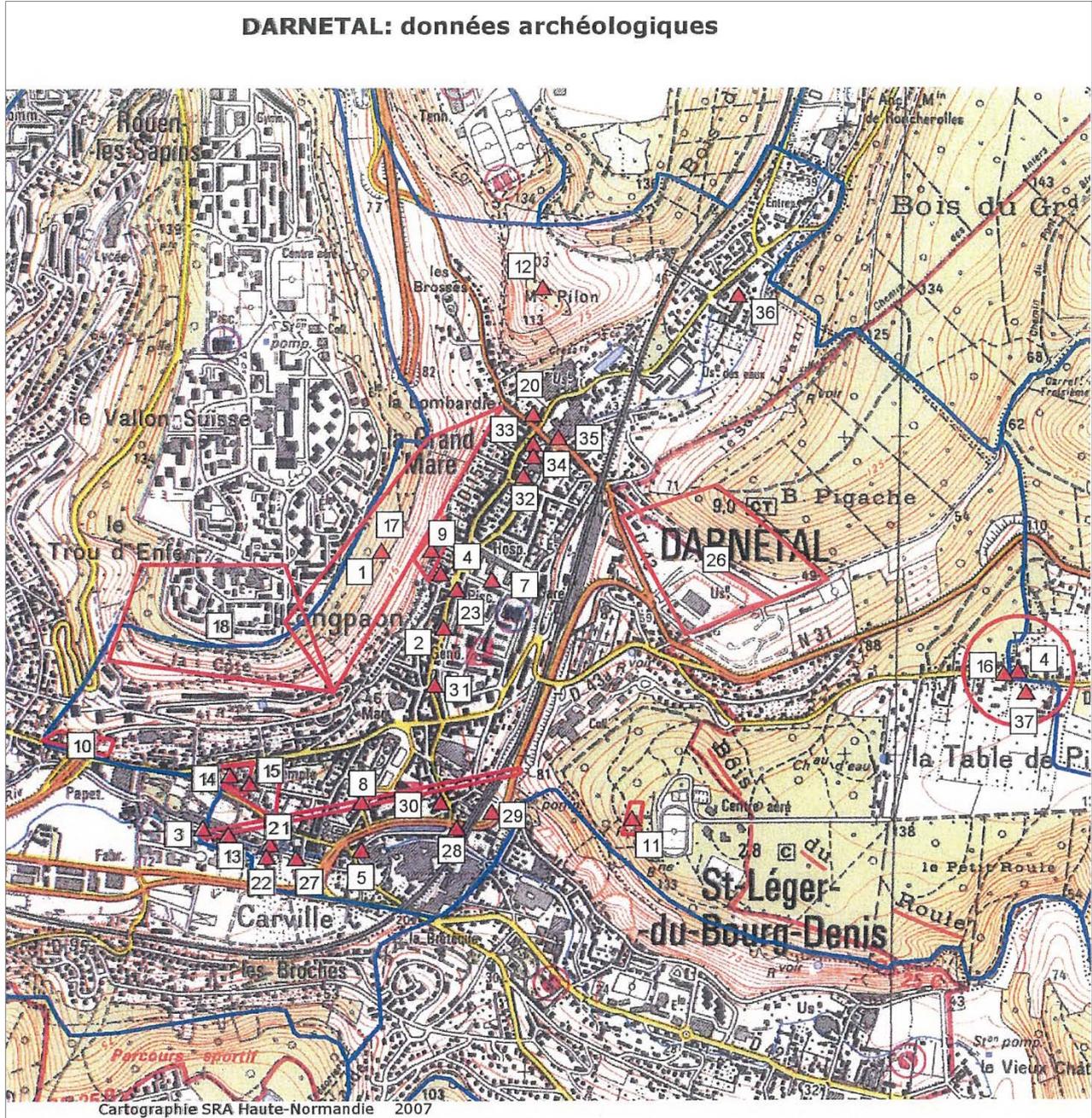


Figure 11 : Entités archéologiques

Source : SRA Haute-Normandie

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	DARNETAL // Longpaon / Paléolithique / mobilier lithique	17428	513553	1194543
2	DARNETAL / Manoir de Carville / Carville / manoir / Bas moyen-âge	171601	513750	1194400
3	DARNETAL / Eglise Saint-Pierre / Carville / église / Moyen-âge	171599	513000	1193770
4	DARNETAL / Eglise Saint-Ouen / Longpaon / église / Bas moyen-âge	171600	513740	1194570
5	DARNETAL / Moulin à blé / 28, chaussée de Carville / moulin à eau / Epoque moderne	178144	513490	1193700
7	DARNETAL / Manoir de Longpaon / Longpaon / manoir / Epoque moderne	178146	513900	1194550
8	DARNETAL / Source Saint-Jacques ou de Darnétal // captage / Epoque moderne	178148	513490	1193850
9	DARNETAL // Longpaon / cimetière / Haut moyen-âge	178150	513711	1194646
10	DARNETAL // Coteau de la vigne / cimetière / Gallo-romain	178151	512621	1194043
11	DARNETAL / Château du Roule / Bois du Roule / château fort / Moyen-âge	178152	514335	1193798
12	DARNETAL // Mont Pilon / moulin à vent / Epoque moderne	178153	514050	1195475
13	DARNETAL / Moulin Saint-Paul / 5, rue des Petites-Eaux / moulin à eau / Epoque moderne	178154	513080	1193750
14	DARNETAL // Cavée de Carville / occupation / Gallo-romain	178155	513086	1193938

N°	Identification	code nat.	X	Y
15	DARNETAL // Cavée de Carville / voie / Gallo-romain	178156	513146	1193912
16	DARNETAL // La Table de Pierre / Néolithique / bloc	178157	515500	1194250
17	DARNETAL // Longpaon / Néolithique / mobilier lithique	178158	513553	1194643
18	DARNETAL // Côte de la Vigne / Néolithique / mobilier lithique	178159	513049	1194412
20	DARNETAL / Cour au Duc / Darnétal / manoir / Moyen-Âge classique - Epoque moderne	178161	514030	1195075
21	DARNETAL / Moulin du Choc / 1, rue des Petites-Eaux à Carville / moulin à eau / Epoque moderne	178162	513210	1193720
22	DARNETAL / Moulin à Couteaux ou Papavoine / Carville / moulin à eau / Epoque moderne	178163	513200	1193680
23	DARNETAL / Grand-Moulin ou moulin de Longpaon / 36, 44, rue de Longpaon / moulin à eau / Epoque moderne	178164	513790	1194520
26	DARNETAL // Côte de Pligache, chemin du Four à Chaux / production de chaux / Epoque indéterminée	178167	514596	1194620
27	DARNETAL / Moulin de l'Escuchon / Carville / moulin à eau / Epoque moderne	178168	513290	1193675
28	DARNETAL / Moulin à Alizary / Rue aux Juifs / moulin à eau / Epoque moderne	178240	513790	1193770
29	DARNETAL / Moulin à Alizary / Rue de la Croix-Rouge / moulin à eau / Epoque moderne	178241	513900	1193820
30	DARNETAL / Moulin / Rue Pavée / moulin à eau / Epoque moderne	178242	513740	1193850
31	DARNETAL / Moulin à fouler / 19, rue du Chaperon / moulin à eau / Epoque moderne	178243	513720	1194220
32	DARNETAL / Moulin / 10, rue du Montroti / moulin à eau / Epoque moderne	178244	514000	1194880
33	DARNETAL / Moulin / 164, rue de Longpaon / 5, rue du Pont Bellas / moulin à eau / Epoque moderne	178245	514030	1194980
34	DARNETAL / Moulin / 136, rue de Longpaon / moulin à eau / Epoque moderne	178246	514030	1194940
35	DARNETAL / Moulin / 1, rue A Faire / moulin à eau / Epoque moderne	178247	514110	1195000

N°	Identification	code nat.	X	Y
36	DARNETAL / Moulin à papier /-78; rue du Fer / moulin à eau / Epoque moderne	178248	514670	1195450
37	DARNETAL / COLLEGE 2 / La Table de Pierre / occupation / Paléolithique moyen	1710941	515477	2494456

EA non localisée(s) : les coordonnées X et Y sont celles du centre de la commune

N°	Identification	code nat.	X	Y
6	DARNETAL / Maladrerie et chapelle Saint-Claude et Saint-Christophe // léproserie / Moyen-âge	178145	514047	2494480
19	DARNETAL // Vallée de Carville / Néolithique / mobilier lithique	178160	514047	2494480
24	DARNETAL / Moulin de l'Etrille / Longpaon / moulin à eau / Epoque moderne	178165	514047	2494480
25	DARNETAL // Côte de Darnétal / production de chaux / Epoque indéterminée	178166	514047	2494480

**Tableau 10 : Entités archéologiques**

Source : SRA Haute-Normandie

### 1.2.5.2. Les monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques vise à protéger les immeubles qui présentent, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les articles 13bis et 13ter de cette loi prévoient la protection des abords de chaque Monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour du monument. Aucune modification des immeubles dans ces abords ne peut être engagée sans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

D'autres contraintes concernent les Monuments Historiques :

- ✓ la **loi du 30 décembre 1966** avec circulaire d'application en date du 12 juillet 1968 concernant l'établissement d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour de tout édifice classé et à l'intérieur duquel sont interdits tous travaux d'extraction de matériaux,
- ✓ la **loi du 15 juillet 1980** relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance,
- ✓ la **circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 1985** relative aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain qui ont pour effet de suspendre la servitude de protection des abords des Monuments Historiques, ainsi que celles qui sont instituées pour la protection des monuments naturels et des sites (loi du 2 mai 1930).

D'après la Base Mérimée, le territoire de Darnétal compte trois Monuments Historiques inscrits et un monument historique classé.

D'après les éléments du « Porter à Connaissance » elle est également impactée par les périmètres de protection de plusieurs Monuments Historiques situés sur les communes voisines. Le projet de PLU devra tenir compte dans son aspect qualitatif des dispositions relatives aux Monuments Historiques, notamment du rayon de protection de 500 mètres. Toutefois, ce périmètre peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) lors de l'élaboration du PLU.

	<b>Eglise-Saint Ouen de Longpaon</b>	<b>Mur de soutènement de l'Eglise-Saint Ouen de Longpaon</b>	<b>Eglise paroissiale Saint Pierre de Carville</b>	<b>Tour Carville dite Tour Henri IV</b>
<b>Classement / inscription</b>	Inscription	Inscription	Classement	Classement
<b>Date</b>	Arrêté du 26 juin 1992	Arrêté du 26 juin 1992	Arrêté du 22 septembre 2011	Liste de 1875
<b>Elément(s) MH :</b>	L'église dans sa totalité	L'ensemble du Mur	L'église dans sa totalité ainsi que le sol de l'actuel parvis ouest correspondant au terrain d'assiette d'origine	La totalité de la Tour
<b>Propriétaire :</b>	Commune	Commune	Communes	Commune

Tableau 11 : Monuments historiques classés et inscrits

### **1.3. SITES NATURA 2000**

La directive CEE 92-43, dite Directive « Habitats », du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux », Directive CEE 79-409, en date du 23 avril 1979.

Les Z.S.C. sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière. Les Z.S.C. sont désignées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, suite à la notification (p.S.I.C) puis l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.).

**Darnétal est concernée par 1 ZSC appartenant au site Natura 2000 FR 2300124 - « Boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien »**



*Figure 12 : Site Natura 2000*

#### **❖ Contexte général 2000 FR 2300124 - « Boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien »**

Le site « **FR 2300124 – Boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien** » a été enregistré Site d'Intérêt Communautaire par arrêté préfectoral du 31/08/1998, et impacte la commune de Darnétal sur près de 0.1 hectare.

Le site des coteaux de Saint-Adrien est implanté sur la rive droite de la Seine. L'ensemble de ce site représente une surface d'environ 424 hectares séparés en deux entités : le Coteau de Belbeuf et la Côte du Roule. Le Coteau de Belbeuf, d'une superficie estimée à environ 410 hectares s'étend sur cinq communes : Gouy, Saint-Aubin-Celloville, Belbeuf, Amfreville-la-Mi-Voie et Franqueville-Saint-Pierre.

Bien que très proche de l'agglomération rouennaise, le coteau de Saint-Adrien est l'un des plus riches de la vallée de Seine Amont. Il est d'ailleurs connu depuis longtemps pour la qualité paysagère qu'il représente ainsi que pour son extraordinaire richesse botanique, ornithologique, entomologique. Il abrite en effet une diversité d'écosystèmes remarquables comme des éboulis calcaires, des parois rocheuses, des pinacles, des pelouses, des bois calcicoles et des forêts de ravins.

Le site de la Côte du Roule est un coteau calcaire situé sur les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Darnétal. L'ensemble de la Côte présente un paysage ouvert de pelouses calcicoles piquetées par des fruticées. Elle offre aux habitants de Saint-Léger-du-Bourg-Denis un espace naturel dans un domaine périurbain. La présence de trois espèces protégées au niveau national : le Damier de la Succise, la Biscutelle de Neustrie et la très rare Violette de Rouen, confère au site Natura 2000 un intérêt patrimonial tout à fait remarquable.

Le site Natura 2000 « FR 2300124 – Boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien » fait l'objet d'un Documents d'Objectifs qui a été achevé en 2005 et porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

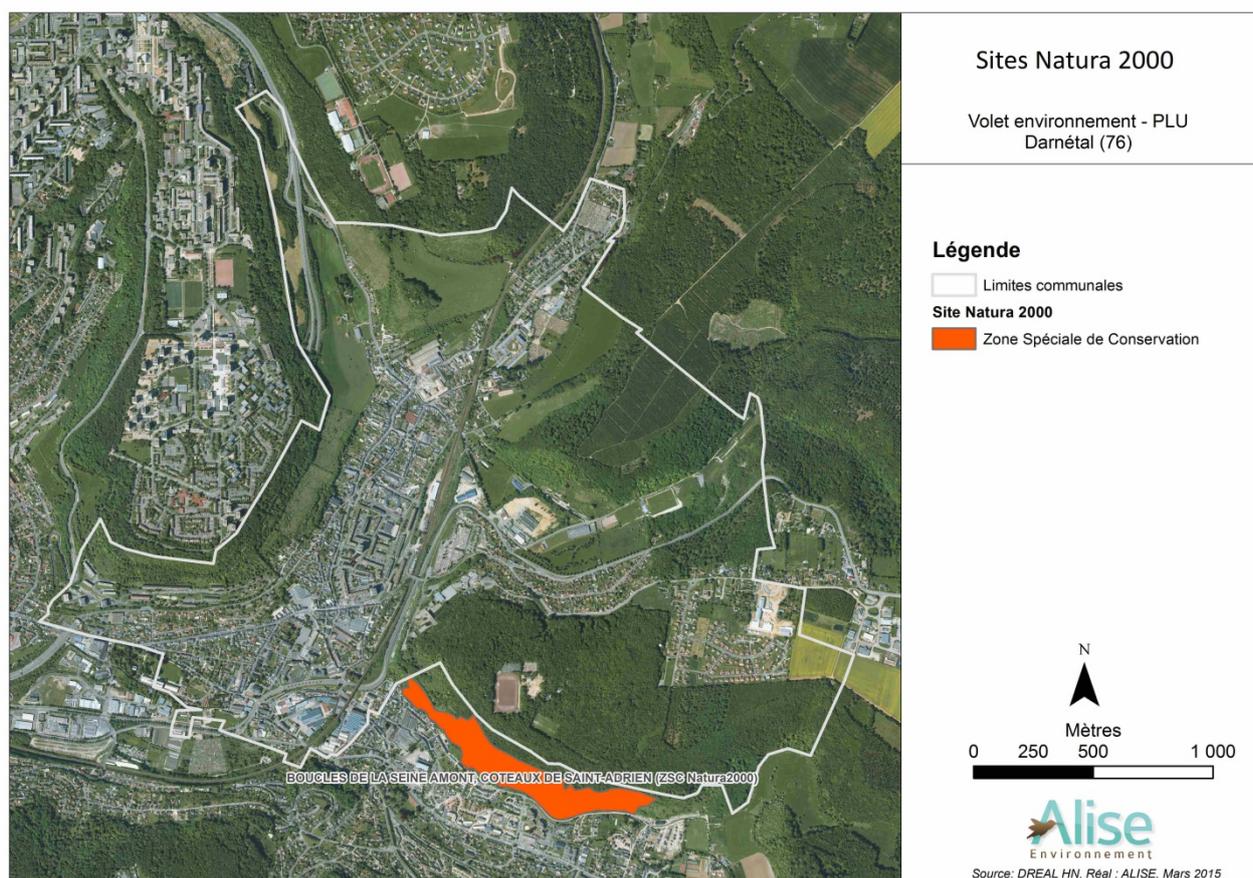


Photo 5 : Zone Spéciale de Conversation Boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien

❖ **Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site**

D'après le DOCOB, le site Natura 2000 compte 10 habitats communautaires :

Type de milieu	Habitat	Code Natura 2000	Surface estimée (hectares)
<b>Milieux forestiers</b>	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	H9130	97,20
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	H9180*	11,91
<b>Milieux herbacés</b>	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	H6210*	57,48
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	H6430	1,06
<b>Milieux arbustifs</b>	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	H5130	0,08
	Formations stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	H5110	0,05
<b>Milieu rocheux</b>	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	H8160*	2,96
<b>Mosaïque de milieux</b>	Mosaïque de pelouses sèches semi-naturelles et hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	H6210xH9130	20,22
	Mosaïque d'éboulis médio-européens calcaires et végétation des corniches et parois rocheuses calcaires	H8160xH8210	0,3
	Mosaïque de pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alyso-Sedion albi et végétation des corniches et parois rocheuses calcaires	H6110xH8210	0,46

(\* habitats prioritaires)

**Tableau 12 : Habitats éligibles et état de conservation**

(Source : Fiche d'identité du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Amont, les coteaux de St-Adrien »)

Type d'espèce	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Intérêt du site
<b>Plante</b>	E1506*	<i>Viola hispida</i>	Violette de Rouen	Fort
	E1585*	<i>Biscutella neustriaca</i>	Biscutelle de Neustrie	Fort
<b>Insecte</b>	E1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Modéré
	E1078*	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	Faible
	E1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	Faible

(\* habitats prioritaires)

**Tableau 13 : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site**

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Amont, les coteaux de St-Adrien »

De nombreuses espèces d'intérêt patrimonial sont présentes dans ces milieux. Parmi celles-ci figurent des espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et apparaissant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

#### ❖ Enjeux et objectifs

Le maintien de la Violette de Rouen (*Viola hispida*), espèce de l'annexe II de la directive Habitats, endémique de Haute-Normandie, et protégée au niveau national, représente un enjeu prioritaire pour le site Natura 2000. En effet, cette espèce végétale inféodée aux éboulis calcaires est actuellement en très fort déclin en raison de la disparition et de la fragmentation de son habitat.

La Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*), espèce végétale protégée au niveau national et listée à l'annexe II de la Directive Habitats a été recensée sur la côte du Roule. L'enjeu pour cette espèce, également en déclin dans son aire de répartition, est de préserver son habitat d'origine : les pelouses ouvertes calcaires.

Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) est la troisième espèce protégée au niveau national présente sur les coteaux de Saint-Adrien. Bien que la présence de ce papillon ne soit pas actuellement menacée sur le site, elle n'en reste pas moins en cours de raréfaction à l'échelle de la région. L'enjeu du site pour cette espèce est donc très important car il abrite une population source (réservoir d'individus).

Les objectifs de développement durable sur le site Natura 2000 sont donc prioritairement orientés vers le maintien et la restauration des habitats des trois espèces listées précédemment. Leur mise en oeuvre sera également bénéfique à la préservation de manière générale du patrimoine naturel présent sur le site.

#### ❖ Objectifs par type de milieux ou activités

Tableau 14 : Objectifs par type de milieux ou type d'activités

	Habitat / Secteur / Activité	Objectifs définis lors du DOCOB
Gestion du patrimoine naturel	Coteaux calcaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mise en place de pratiques de gestion extensives</li> <li>- Maintenir une mosaïque d'habitats tout en favorisant le développement de milieux ouverts</li> <li>- Garantir la pérennité de la Violette de Rouen, de la Biscutelle de Neustrie et du Damier de la Succise</li> <li>- Eliminer/limiter les espèces exotiques envahissantes</li> <li>- Poursuivre l'amélioration des connaissances par la réalisation de suivis et d'inventaires scientifiques</li> <li>- Sensibiliser les habitants de l'agglomération rouennaise sur l'importance patrimoniale du site Natura 2000</li> </ul>
	Milieux boisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les pratiques de gestion actuelles</li> <li>- Eliminer/limiter les espèces exotiques envahissantes</li> </ul>
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le retour des éleveurs sur les pelouses</li> </ul>

	Habitat / Secteur / Activité	Objectifs définis lors du DOCOB
<b>Activités économiques</b>		- Valoriser le rôle de l'agriculture dans la gestion du patrimoine naturel
	Sylviculture	- Inciter les propriétaires forestiers à adhérer à un Document de Gestion Durable et à présenter des Garanties de Gestion Durable - Prendre en compte le milieu naturel lors des phases d'exploitation (période des travaux, zones de débardage et de stockage du bois...) - Eviter les coupes rases - Eviter la plantation de résineux ou d'espèces exogènes - Favoriser la régénération naturelle des peuplements
	Urbanisation	- Inciter les élus à tenir compte des objectifs de développement durable et de la présence d'habitats/espèces d'intérêt communautaire lors de la définition des documents d'urbanisme - Prendre en considération la présence d'habitats/espèces communautaires lors de la réalisation de projet d'urbanisation
<b>Activités de loisirs</b>	Chasse	- Informer sur le rôle de la chasse dans la gestion des milieux naturels - Concilier les activités de gestion des milieux naturels (pâturage) et la pratique de la chasse - Eviter l'installation d'aménagements cynégétiques
	Randonnées et sports de plein air	- Canaliser les promeneurs sur les chemins de randonnée ou de découverte existants - Eviter la fréquentation des pelouses par les VTT et motocross - Eviter la création de nouveaux sentiers de randonnée, en particulier sur les zones sensibles

❖ **Impact des actions sur les habitats ou les espèces**

Types de milieu / espèce	Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration du milieu ou de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation du milieu ou de l'espèce
<b>Milieux forestiers</b>	- Gestion forestière dynamique orientée vers une mise en valeur des feuillus précieux (Frênes, Erables...) - Régénération naturelle - Conservation d'un couvert stable et continu - Exploitation par petites trouées - Incitation à la mise en place de plan de gestion forestier et mise en cohérence des PSG avec les prescriptions du Docob	- Plantation d'espèces introduites (résineux...) - Coupes de grandes surfaces en raison des très fortes pentes (risques d'érosion majeurs et de détérioration de l'habitat) - Travail mécanique du sol - Création de chemins d'exploitation dans l'habitat - Utilisation de produits phytopharmaceutiques - Décharges

Types de milieu / espèce	Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration du milieu ou de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation du milieu ou de l'espèce
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les regroupements de propriétaires</li> <li>- Expérimentation de la gestion sylvicole</li> </ul>	
<b>Milieux herbacés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pâturage extensif</li> <li>- Limitation de la fréquentation par un balisage des chemins de randonnée</li> <li>- Fauche tardive avec exportation des produits de coupe</li> <li>- Déboisement et/ou débroussaillage avec maintien de l'If et de l'Amélanquier</li> <li>- Mise en place d'une gestion concertée et adaptée des talus routiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction irréversible</li> <li>- Abandon</li> <li>- Surpiétinement</li> <li>- Certaines activités de loisirs lorsqu'elles ne sont pas compatibles avec les objectifs de gestion (escalade...)</li> <li>- Fauche intensive</li> <li>- Labour, brulis</li> <li>- Pâturage intensif</li> <li>- Plantation</li> <li>- Utilisation de fertilisants ou produits phytosanitaires</li> <li>- Pratique de véhicules motorisés</li> <li>- Projets d'urbanisation</li> </ul>
<b>Milieux arbustifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pâturage extensif</li> <li>- Fauche tardive avec exportation des produits de coupe</li> <li>- Débroussaillage en faveur du Genévrier et du Buis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction irréversible</li> <li>- Abandon</li> <li>- Pâturage intensif</li> <li>- Plantations</li> <li>- Utilisation de fertilisants ou produits phytosanitaires</li> <li>- Brûlis, labour</li> <li>- Pratique de véhicules motorisés</li> <li>- Surpiétinement</li> <li>- Certaines activités de loisirs lorsqu'elles ne sont pas compatibles avec les objectifs de gestion (escalade...)</li> <li>- Projets d'urbanisation</li> </ul>
<b>Milieux rocheux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage et ravivage (restauration)</li> <li>- Etrépage de certaines pelouses (création)</li> <li>- Mise en place d'une extraction raisonnée de la marne</li> <li>- Mise en place d'une gestion concertée et adaptée des bermes routières</li> <li>- Limitation de la fréquentation par un balisage des chemins de randonnée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution naturelle (fixation)</li> <li>- Exploitation intensive</li> <li>- Utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>- Gyrobroyage</li> <li>- Dépôts d'ordures et de déchets verts</li> <li>- Surfréquentation</li> <li>- Projets d'urbanisation</li> <li>- Constitution de parcours d'escalade</li> <li>- Illumination des falaises</li> <li>- Pose d'infrastructures de protection sans concertation</li> </ul>
<b>Plantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etrépage léger</li> <li>- Ravivage d'éboulis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de son habitat</li> <li>- Destruction des banques de graines</li> </ul>

Types de milieu / espèce	Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration du milieu ou de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation du milieu ou de l'espèce
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage/déboisement</li> <li>- Création de pelouses écorchées pour la Biscutelle de Neustrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandon des éboulis</li> </ul>
<b>Insectes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussailles</li> <li>- Fauche hétérogène dans le temps et dans l'espace</li> <li>- Pâturage extensif en favorisant un pâturage par des bovins pour les sites à Damier de la Succise</li> <li>- Maintien d'arbres morts au sol pour le Lucane cerf-volant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandon</li> <li>- Fermeture du milieu</li> <li>- Homogénéisation du paysage (verticalement et horizontalement)</li> <li>- Fauche homogène</li> <li>- Coupe rase pour le Lucane cerf-volant</li> <li>- Enlèvement des rémanents forestiers et des souches pour le Lucane cerf-volant</li> </ul>
<b>Tous les types d'habitats ou d'espèces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elimination des espèces exotiques envahissantes</li> <li>- Maintien d'une mosaïque de milieux diversifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction d'espèces exotiques envahissantes</li> <li>- Destruction des milieux interstitiels « corridors écologiques »</li> <li>- Prélèvement d'individus</li> </ul>

**Il est important de noter que la commune de Darnétal possède un potentiel de milieu calcicole caractéristique des vallées du Robec et de l'Aubette. Les milieux calcicoles ouverts des coteaux présents sur Darnétal pourraient faire l'objet d'un renforcement de la trame calcicole que l'on retrouve notamment sur la Zone Spéciale de Conservation des Coteaux de Saint-Adrien et qui est favorable notamment au Damier de la Succise.**

## 1.4. MILIEU NATUREL (HORS NATURA 2000)

Située dans la vallée du Robec, Darnétal est caractérisée par la présence de milieux naturels particuliers liés à la présence de cours d'eau, de versants boisés.

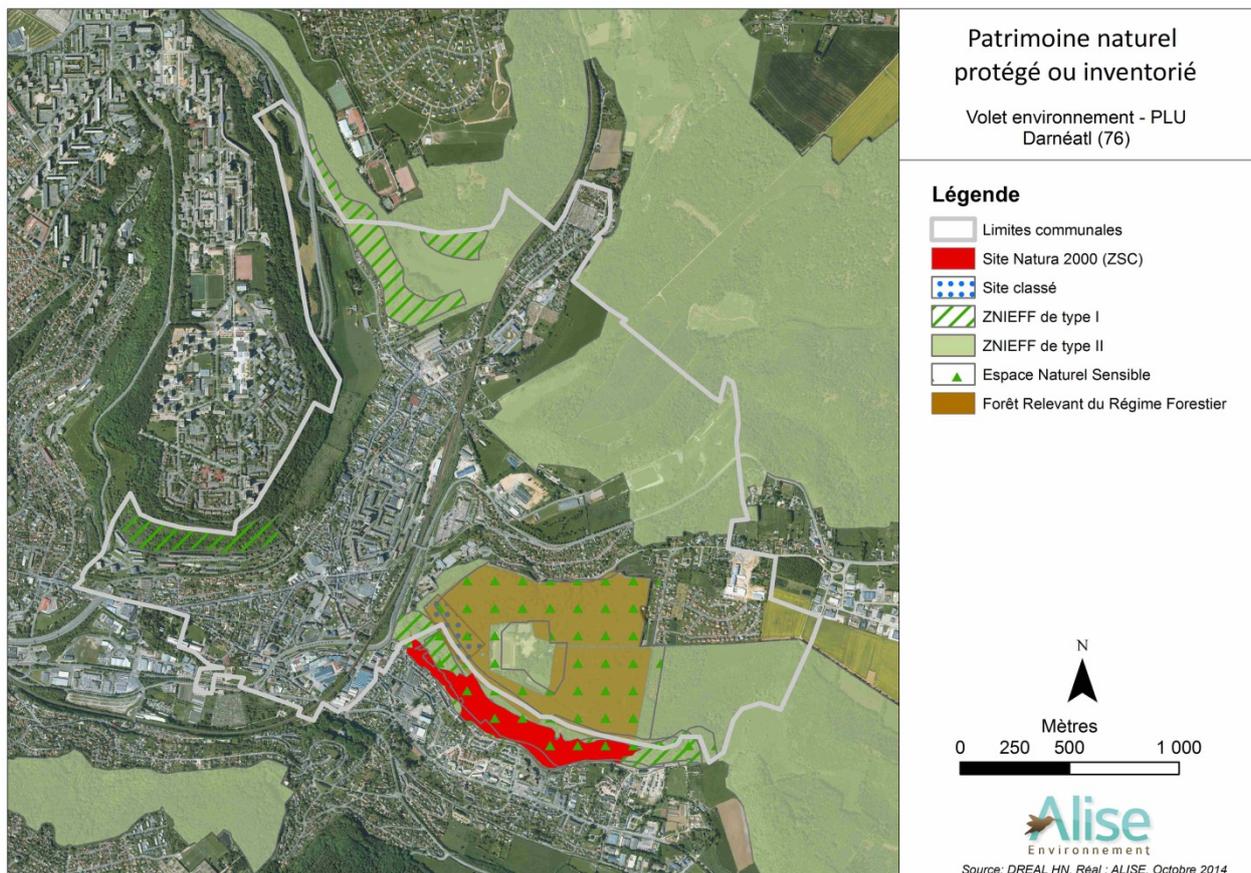


Figure 13 : Patrimoine naturel

### 1.4.1. Sites naturels remarquables et protégés

Les mesures de protection, d'engagements internationaux, de gestion contractuelle ainsi que les inventaires patrimoniaux sont des outils permettant de protéger ou de signaler la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, originaux pour un espace géographique donné (région, département, commune,...) ou protégées par la loi. L'intérêt de ces zones peut être variable selon les sites.

#### 1.4.1.1. Engagements internationaux

##### ❖ Z.I.C.O.

Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

En France, les inventaires des Z.I.C.O. ont été établis en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et complétés jusqu'en 1992 par la ligue de protection des oiseaux (L.P.O.) sur la base d'une connaissance plus fine et de nouveaux critères ornithologiques européens. Il s'agit d'un outil de connaissance appelé à être modifié ; il n'a donc pas en lui-même de valeur juridique directe.

La directive européenne concernant les oiseaux a pour objectifs :

- la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais des migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

**Il n'y a pas de Z.I.C.O. à Darnétal ou dans les communes voisines.**

#### ❖ Convention de Ramsar

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

**Il n'y a pas de zone d'application de la convention Ramsar à Darnétal ou dans les communes voisines. La zone faisant l'objet d'une Ramsar la plus proche est la Baie de Somme, à environ 100 km au nord.**

#### ❖ Réserves de Biosphère

Le programme "Man and Biosphere" (MAB) a été lancé par l'UNESCO au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine. Certaines zones, comme une partie de la Camargue, font partie des zones RAMSAR et du réseau des réserves de la biosphère.

**Il n'y a pas de réserve de Biosphère en région Haute-Normandie, par conséquent Darnétal n'est pas concerné par cette protection.**

### 1.4.1.2. Protections réglementaires nationales

#### ❖ Réserves naturelles nationales (R.N.N.)

Les réserves naturelles nationales (R.N.N.) s'appliquent à des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

**Il n'y a pas de réserves naturelles à Darnétal ou dans les communes voisines. Les R.N.N. les plus proches est celle de la Baie de Seine et la Somme à 100 km au nord.**

### ❖ Site inscrit – site classé

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement, sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis dont l'intérêt paysager est exceptionnel ou remarquable. L'inscription témoigne de l'intérêt d'un site qui justifie une attention particulière.

A compter de la publication du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

**Darnétal est concernée par le site classé du « Belvédère du Bois du Roule à Darnétal »**



*Photo 6 : Site classé du « Belvédère du Bois du Roule à Darnétal »*

En **site classé**, tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, selon leur ampleur, soit du ministre chargé des sites après avis de la C.D.N.P.S. voire de la Commission supérieure, soit du préfet du département qui peut saisir la C.D.N.P.S. mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'avis du ministre chargé des sites est également nécessaire avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

○ **Le site classé du « Belvédère du Bois du Roule à Darnétal »**

Le site a été classé par arrêté du 13/04/1943. Les éléments classés sont le Belvédère délimité à l'ouest par la limite naturelle du plateau

❖ **Forêts relevant du Régime Forestier**

Le Régime Forestier est celui qui s'applique à l'ensemble des forêts publiques. La gestion de ces forêts est alors assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Le Régime Forestier assure une gestion durable des forêts en intégrant les dimensions économiques, écologiques et sociales, permettant la conservation du patrimoine naturel, l'exploitation de la ressource et la mise en valeur des richesses naturelles. Les objectifs de protection et de gestion de la ressource forestière sont matérialisés dans un document s'intitulant « l'aménagement forestier ».

L'aménagement forestier est un plan de gestion du massif forestier, se traduisant par un programme pluriannuel d'actions (nombre d'arbres abattables, essences à planter, quantité d'espaces à protéger, ...) qui s'appliquent à l'ensemble de la forêt concernée ou à certaines parcelles spécifiques, en fonction des besoins et enjeux.

**Darnétal est concernée par le régime forestier par le biais de sa forêt communale**

De plus, la charte forestière de la CREA s'applique sur les forêts privées.

**1.4.1.3. Protections réglementaires régionales ou départementales**

❖ **Réserves naturelles régionales**

Sur des propriétés privées, afin de protéger la faune et la flore, les propriétaires peuvent demander qu'elles soient agréées comme réserves naturelles volontaires par l'autorité administrative après consultation des collectivités territoriales intéressées.

Le classement en réserve naturelle volontaire peut aussi être demandé par des personnes publiques (collectivités territoriales, État) pour protéger des espaces naturels sur leur domaine privé.

**Il n'y a pas de réserves naturelles régionales à Darnétal ou sur les communes voisines.**

❖ **Arrêtés préfectoraux de protection de biotope**

Afin de prévenir la disparition des espèces figurant sur la liste prévue à l'article R 211.1 (espèces protégées), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département (à l'exclusion du domaine public maritime), la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou ces formations sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces (art. 4 du décret n°77-1295 du 25 novembre 1977).

**Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope à Darnétal ou dans les communes voisines.**

#### ❖ **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un ensemble de parcelles présentant un fort intérêt biologique et paysager et comprenant un ou plusieurs types de milieux naturels rares ou menacés. Leur protection et leur gestion sont déclarées d'intérêt public pour la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

**Il y a un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire de Darnétal, il s'agit du Bois du Roule.**

Le Bois du Roule, classé Espace naturel sensible depuis 1996, est un site boisé péri-urbain qui domine la Côte du Roule (coteau calcaire)

Le Bois du Roule offre des formations boisées variées suivant la topographie et l'exposition. On peut rencontrer :

- un chênaie-boulaie sur le plateau,
- un chênaie-hêtraie au nord,
- une chênaie-charmaie à Jacinthe des bois sur le versant nord-ouest.

De par sa situation péri-urbaine, le Bois accueille de nombreuses activités de plein air qui peuvent représenter une menace pour le site comme les barbecues dispersés dans les boisements, les scooters ou les VTT qui entraîne la création de nouveaux sentiers et une érosion accélérée du sol.

#### **1.4.1.4. Parcs naturels**

##### ❖ **Parcs Naturels Nationaux (P.N.N.)**

Il n'y a pas de parcs nationaux en Normandie. De ce fait, la commune ne fait pas partie d'un Parc Naturel National.

##### ❖ **Parcs Naturels Régionaux**

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1<sup>er</sup> mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

**Bien que la région Haute-Normandie compte un Parc Naturel Régional, relatif aux boucles de la Seine, Darnétal n'appartient pas à un Parc Naturel Régional.**

**1.4.1.5. Les Z.N.I.E.F.F.**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les Z.N.I.E.F.F. n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des documents opposables aux tiers. Toutefois, les Z.N.I.E.F.F. de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. vise les objectifs suivants :

- ✓ le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés,
- ✓ la constitution d'une base de connaissances accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

Une nouvelle campagne d'inventaire des Z.N.I.E.F.F. est actuellement réalisée région par région et se substitue intégralement aux Z.N.I.E.F.F. dites de première génération. Les Z.N.I.E.F.F. de seconde génération, elles sont l'œuvre soit :

- ✓ d'une modernisation, c'est-à-dire qu'il s'agit de Z.N.I.E.F.F. de première génération qui ont été mises à jour au niveau de leur périmètre ou de leur contenu ;
- ✓ de la création d'une nouvelle zone à l'occasion de l'inventaire.

**Trois périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 et deux périmètres de Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont présents sur le territoire de Darnétal.**

Nom	Identifiant national	Sup	Intérêt(s) de la zone	Typologie des milieux	Préconisations inventaire
<b>Z.N.I.E.F.F. de Type I</b>					
<b>La côte du Mont-Pilon</b>	230030715	14,6	Il s'agit de deux coteaux présentant une exposition Sud-Ouest à Sud. Le site présente un panel de pelouses calcaires allant de la pelouse assez rase à la pelouse-ourlet avec fourrés à prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> ) et ronciers en passant par le stade où les grandes	-Fourrés médio-européens sur sol fertile -Fruticées atlantiques des sols pauvres -Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides -Lisières mésophiles Pâtures mésophiles	Le site se situe en plus dans un contexte de proximité avec des infrastructures routières et des centres urbains ce qui peut toujours entraîner à plus ou moins longue échéance des projets d'aménagements lourds perturbateurs.

Nom	Identifiant national	Sup	Intérêt(s) de la zone	Typologie des milieux	Préconisations inventaire
			graminées telles que le brachypode penné (Brachypodium pinnatum) se font envahissantes. Il comprend aussi sur ses marges de petits secteurs de hêtraie sur calcaire et de pâtures mésophiles.		Cependant la topographie des lieux reste un puissant frein à ces éventualités.
<b>La côte de Longpaon</b>	230030810	8.95	Sa localisation dans l'agglomération rouennaise et sa situation confère à ce coteau un intérêt paysager. Les plantes les plus remarquables ont été observées sur la pelouse calcaire	-Fourrés médio-européens sur sol fertile -Pelouses semi-sèches médio-européennes à bromus erectus -Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par brachypodium -Prairies de fauche atlantiques	La pelouse calcaire montre un abandon des pratiques pastorales ce qui a conduit à une nette tendance à l'envahissement par le brachypode penné mais aussi à la fermeture par suite du développement des fourrés arbustifs. Il convient de pratiquer quelques coupes de débroussaillage associées à une fauche puis de rétablir un pâturage extensif sur la pelouse. Le développement de l'urbanisation sur les franges devra être limité. La fonction de corridor biologique thermophile pénétrant dans les milieux urbains, devra être conservée
<b>Le coteau de Saint-Léger-sur-Bourg-Denis</b>	230030752	20.07	Cette zone est constituée d'un coteau calcaire situé à l'entrée de la vallée de l'Aubette. En grande partie entretenus à des fins conservatoire, les milieux calcicoles et notamment les pelouses calcaires sèches abritent une diversité d'une grande valeur patrimoniale	-Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	-
<b>Z.N.I.E.F.F. de Type II</b>					
<b>La vallée de l'Aubette</b>	230009235	1966	En bordure orientale de l'agglomération rouennaise, la znieff comprend les espaces ruraux et naturels de la vallée ; en aval, le fond urbain étendu de Saint-Aubin - Epinay et de Saint-Léger du Bourg-Denis est donc exclu. Cette petite vallée d'une dizaine de kilomètres est encore très boisée sur ses flancs plus ou moins pentus. Dans sa partie Nord, elle est caractérisée par un très long vallon secondaire perpendiculaire, orienté Nord - Sud, entièrement forestier.	- Fruticées à buis - Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes - Forêts de ravin à frêne et sycomore	La voie ferrée, parcourant tout le fond de la vallée, joue le rôle de corridor biologique pour un grand nombre d'espèces animales appréciant les habitats prairiaux linéaires, mésophiles à secs. Parmi les papillons et les libellules, des espèces rares ont été inventoriées. Aux portes de l'agglomération rouennaise, la vallée est donc un réservoir de biodiversité qu'il convient de préserver.

Nom	Identifiant national	Sup	Intérêt(s) de la zone	Typologie des milieux	Préconisations inventaire
La vallée du Robec	230009237	1685	La znieff comprend la majeure partie de la vallée, en excluant les espaces urbains des secteurs médians et aval (agglomération rouennaise). C'est une petite vallée étroite d'une quinzaine de kilomètres de longueur, aux flancs vallonnés et boisés. Le fond est occupé par des prairies et des cultures. Les sources du Robec, alimentées par l'aquifère crayeux, sont situées à Fontaine-sous-Préaux dans la partie médiane ; elles sont en grande partie captées pour l'alimentation en eau potable, mais un débit est réservé pour le ruisseau. Utilisé dès le Moyen-Age pour actionner divers moulins, puis par l'industrie textile, Le Robec est endigué sur la quasi-totalité de son cours, puis canalisé dans Rouen où il rejoint la Seine.		

**Tableau 15 : Z.N.I.E.F.F. de type I et II sur le territoire communal de Darnétal**

Source : DREAL Haute-Normandie



**Photo 7 : Z.N.I.E.F.F. de type I de la Côte du Mont Pilon**



**Photo 8 : Z.N.I.E.F.F. de type I de la Côte de Longpaon**



Photo 9 : Z.N.I.E.F.F. de type II de la Valle de l'Aubette

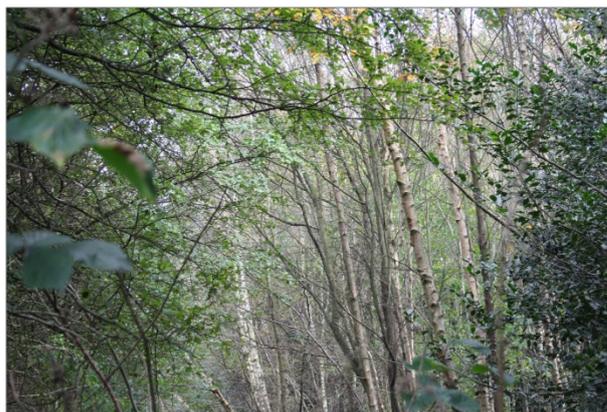


Photo 10 : Z.N.I.E.F.F. de type II de la Vallée du Robec

#### 1.4.1.6. Synthèse du patrimoine naturel remarquable et protégé

Au sein du périmètre de la commune de Darnétal sont recensés :

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	1 Zone Spéciale de Conservation : FR 2300124 - « Boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien »
Z.I.C.O.	Aucune
Zone Ramsar	Aucune
Réserve de biosphère	Aucune
Réserve Naturelle Nationale	Aucune
Site inscrit / site classé	1 site classé : « Le Belvédère du Bois du Roule »
Réserve Naturelle Régionale	Aucune
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Aucun
Espace Naturel Sensible	1 Espace Naturel Sensible : le bois du Roule
Régime forestier	Forêt communale de Darnétal
Parc National	Aucun
Parc Naturel Régional	Aucun
Z.N.I.E.F.F.	Trois périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 Deux périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 2

Tableau 16 : Synthèse des mesures de protection du Patrimoine naturel

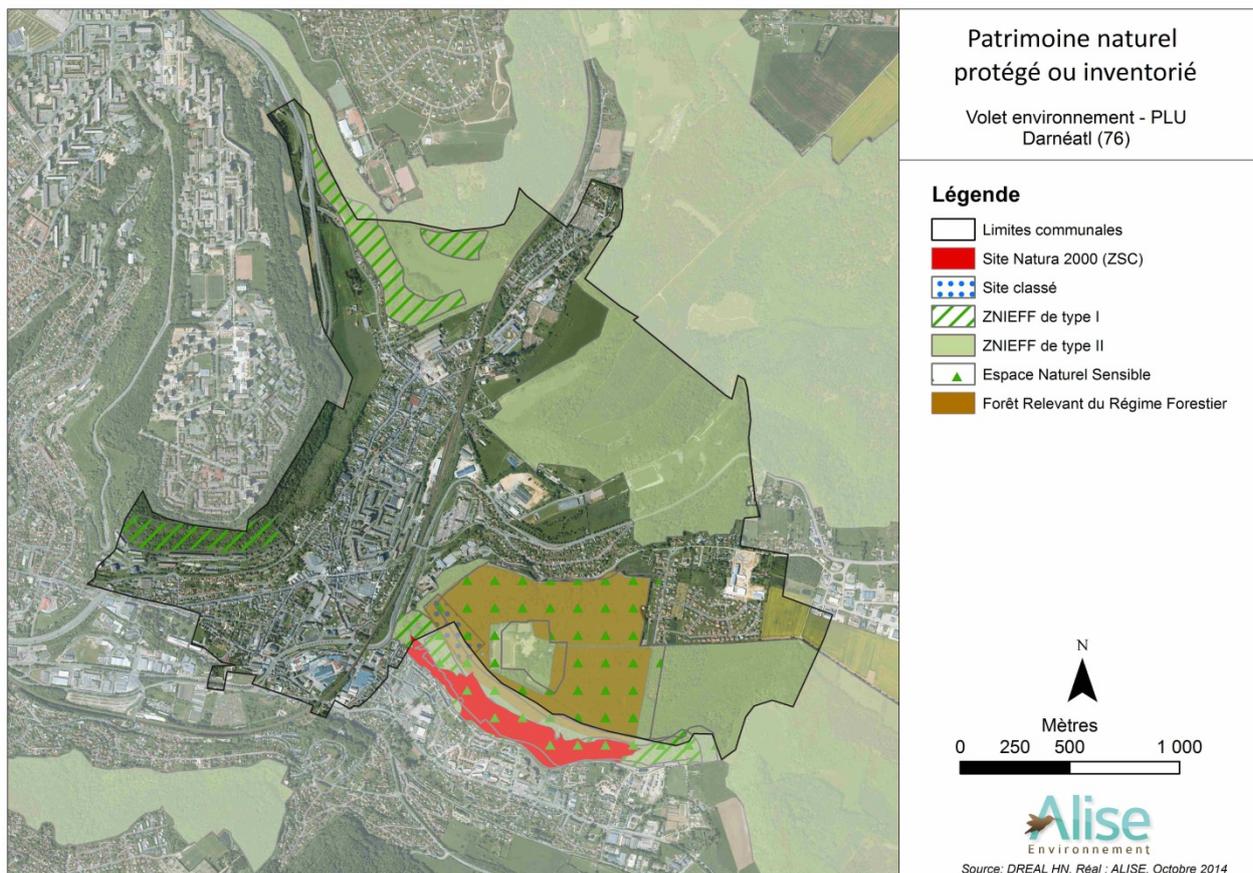


Figure 14 : Synthèse des inventaires et régimes de protection du patrimoine naturel

## 1.4.2. Milieu forestier

### 1.4.2.1. Définition

D'après la définition de l'Office National des Forêts (ONF), une forêt communale est un élément du patrimoine privé de la commune, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. C'est pourquoi dans la plupart des forêts appartenant aux collectivités territoriales ou à l'Etat, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier. Certains petits bois qui appartiennent aux collectivités ne sont pas soumis au régime forestiers par manque de volonté ou par oubli. Ces bois ne bénéficie d'aucune protection quant à leur pérennité et à une gestion durable. La mise en œuvre de ce "régime" juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'ONF.

Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

Les forêts dites « privées » n'appartiennent pas aux collectivités publiques : elles sont propriété d'une personne privée. Toutefois, certaines de ces forêts (celles dont la surface est supérieure ou égale à 25ha) doivent faire l'objet d'un document de gestion. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est un établissement public à caractère administratif est chargé d'agréeer ces document de gestion durable. Il est aussi au service des propriétaires forestiers privés pour la formation et la vulgarisation de méthodes de sylviculture auprès des propriétaires.

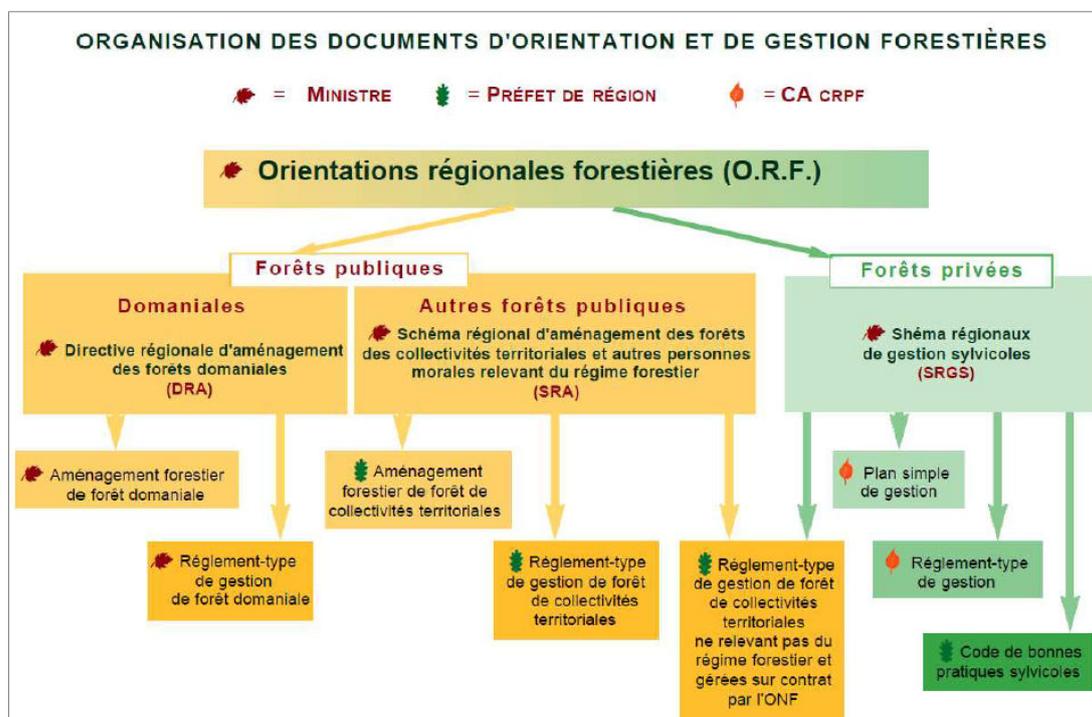


Figure 15 : Organisation des documents d'orientations et de gestions forestières.

Source : agriculture.gouv.fr

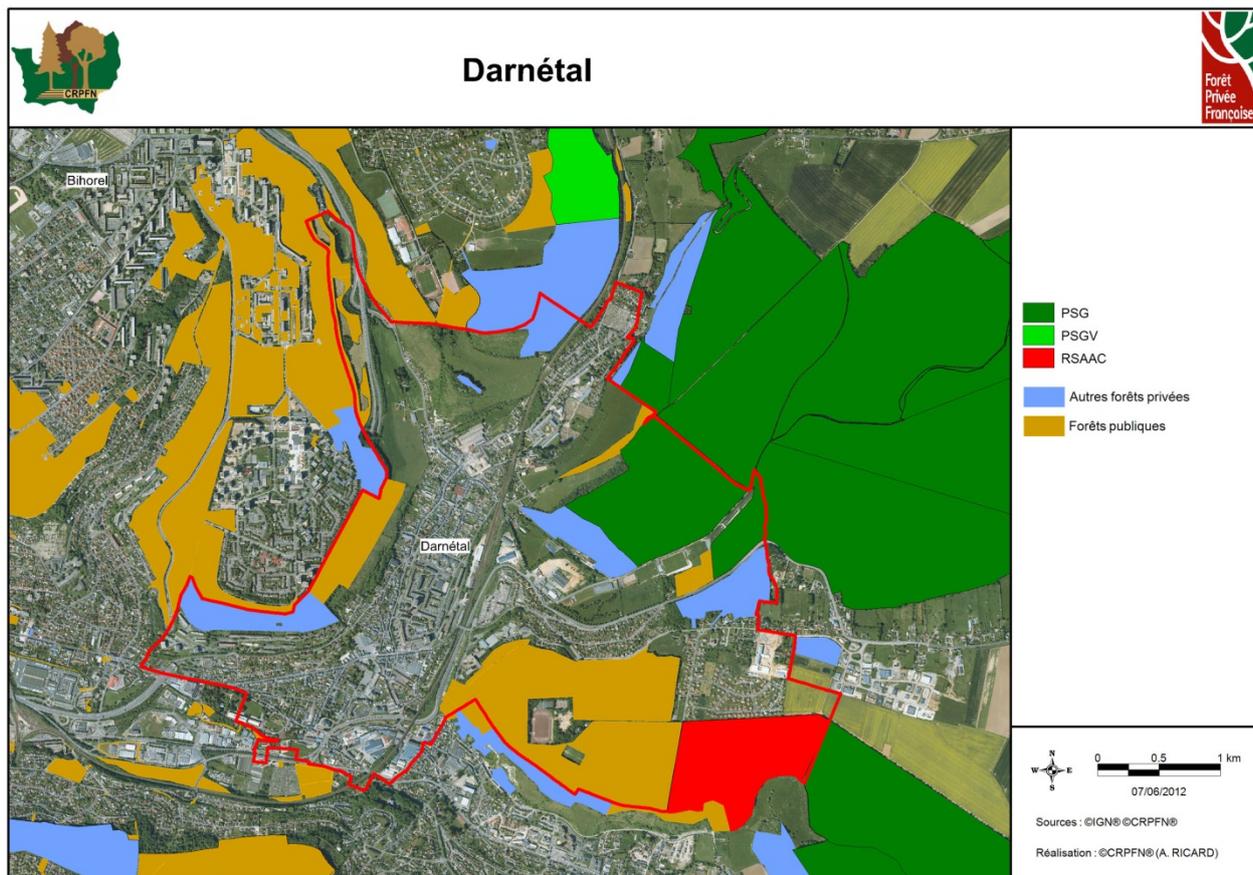
La commune de Darnétal compte une forêt publique relevant du régime forestier (la forêt communale de Darnétal) et des forêts publiques non soumises au régime forestier et des forêts privées.

Les boisements ont un rôle indispensable dans la production de bois (bois énergie, bois d'industrie, bois d'œuvre), la diversité de la flore, de la faune, dans la préservation des équilibres naturels, dans la variété des paysages. Les récentes lois (Grenelle 1 et 2, ALUR) confirment leur importance comme élément constitutif de la trame verte, laquelle a pour objectif, avec la trame bleue, d'enrayer la perte de biodiversité dans la mesure où elle contribue à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la flore et de la faune sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

D'après l'Institut National Géographique (IGN), la forêt peut-être définie comme un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des essences forestières capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10% et une largeur moyenne d'au moins 20 m.

D'après les données de l'ONF, une forêt publique soumise au régime forestier est présente sur le territoire communal : la forêt communale Darnétal (bois du Roule), également Espace Naturel Sensible. D'autres forêts qui appartiennent aux collectivités ne sont pas soumises au régime forestier et ne bénéficient pas d'une gestion durable ni d'une protection garantissant leur pérennité. Les autres secteurs boisés de la commune sont des forêts privées.



**Figure 16 : Localisation des forêts privés et document de gestion**

Source : CRPF Haute-Normandie

En fonction de leur domaine public ou privée et de leur superficie, les forêts de Darnétal ne bénéficient actuellement pas toutes d'un outil de protection. Ces outils assurent le maintien des boisements mais également leur entretien, indispensable à leur évolution et leur bon état.

Les forêts publiques peuvent bénéficier de la protection du régime forestier. Les forêts privées peuvent faire l'objet, en fonction de leur superficie, de différents plans de gestion et d'aménagement :

- Plan Simple de Gestion (PSG) obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant
- Plan Simple de Gestion Volontaire (PSGV) pour les forêts de 10 à 25 hectares
- Régime Spéciale d'autorisation de Coupe (RSAAC) pour les forêts de plus de 25 hectares ne bénéficiant pas de Plan Simple de Gestion

### 1.4.2.1. La Charte Forestière de Territoire la CREA

Le 3ème plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire la CREA se divise en 5 axes d'actions pour la période 2015/2020. Cette charte sera normalement validé début 2015, le détail des actions suivantes reste donc susceptible de modification :

Axe	Thème
Axe 1	Aménagement et accueil du public
Axe 2	Economie de la forêt et du bois
Axe 3	Education à l'Environnement et Tourisme
Axe 4	Environnement et Biodiversité
Axe 5	Pilotage de la Charte forestière de territoire

Certains éléments du 2ème plan d'actions 2010 / 2013 de la Charte Forestières peuvent être toutefois étudié dans le cadre de l'élaboration du présent PLU sur les préconisations dans les documents d'urbanisme.

L'accès et la desserte de la forêt est nécessaire lors de la création de nouvelles zone urbaines car l'exploitation est conditionnée par la desserte forestière.

Les routes forestières privées ou les chemins communaux qui sortent des forêts – publiques ou privées – doivent être accessibles aux grumiers (40 à 57 tonnes).

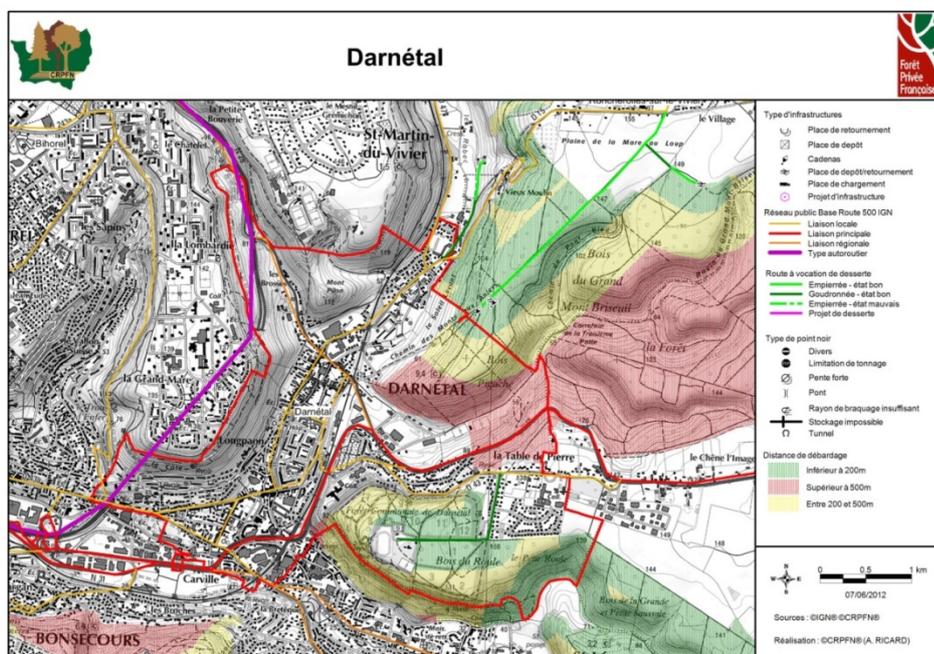


Figure 17 : Dessertes forestières à Darnétal

Source : CRPF Haute-Normandie

La lisière

La cohabitation entre la ville et la forêt. L'interface ville-forêt soulève de nombreux enjeux écologiques, il s'agit d'un milieu fragile. Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Haute-Normandie préconise une distance de recul de 30 mètres. L'urbanisation s'approchant des lisières doit-être pensée de manière à étager la transition. Les schémas ci-dessous présentent des exemples de lisières.

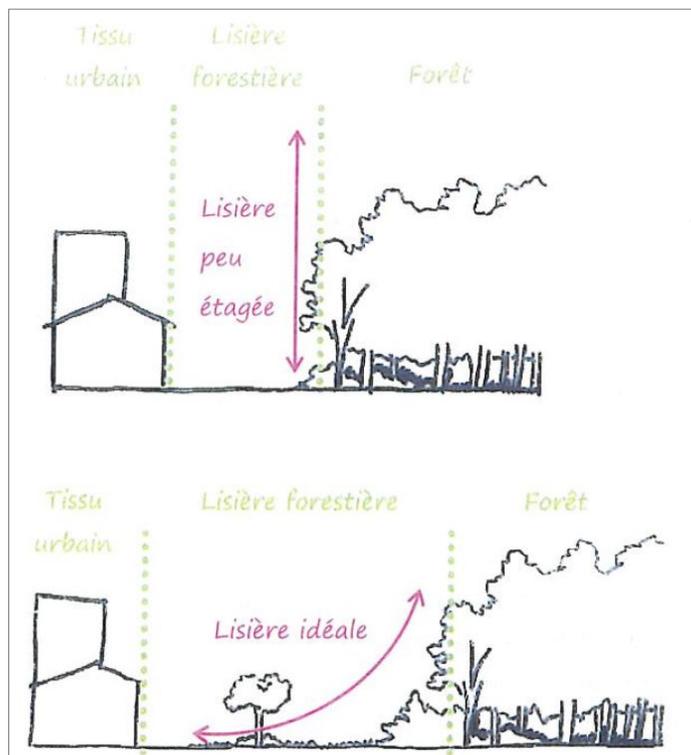


Figure 18 : Exemples de lisières

Source : CRPF Haute-Normandie

### 1.4.2.2. La gestion et la protection des forêts à Darnétal

#### ❖ Caractéristiques forestières

Le tableau et la figure suivants présentent les outils de protection s'appliquant actuellement sur les forêts et boisements du territoire communal de Darnétal d'après la carte réalisée par le CRPF (cf figure ci-dessus) :



Figure 19 : Localisation des forêts du territoire communal

N.	Nom – propriété	Contexte à Darnétal	Caractéristiques	Fonctions	Menace	Outils actuel de protection	Degré actuel de gestion
1	Forêt communal de Darnétal (public) Publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Bois péri-urbain</li> <li>-En limite de site Natura 2000</li> <li>-Espace Naturel sensible,</li> <li>-Site classé du Belvédère</li> <li>-Jouxta une ZNIEFF de type I</li> <li>-Présence d'équipement sportif</li> <li>-Présence de la Maison de la forêt</li> <li>-Sentiers pédestres</li> <li>-Situé dans le périmètre de protection éloigné du captage de Carville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Formations boisées variées suivant la topographie et l'exposition :</li> <li>- <i>chênaie-boulaie</i></li> <li>- <i>chênaie-hêtraie</i></li> <li>- <i>chênaie-charmaie</i></li> <li>- <i>boisements de recolonisation de pelouses calcaires</i></li> <li>- <i>lande sèche</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Récréative</li> <li>-Educative</li> <li>-Ecologique</li> <li>-Paysagère</li> <li>-Préventive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accueille de nombreuses activités de plein air</li> <li>-Multiplication des sentiers et une érosion accélérée du sol.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Régime forestier : document d'aménagement forestier en cours de réalisation</li> <li>-ENS</li> </ul>	-
2	Le Petit Roule Privée	<ul style="list-style-type: none"> <li>-En limite de l'ENS du Bois du Roule</li> <li>-Fermé au public</li> <li>-Jouxta le lotissement de la Table de Pierre</li> <li>-Situé dans le périmètre de protection éloigné du captage de Carville</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ecologique</li> <li>-Paysagère</li> <li>-Préventive production de bois.</li> </ul>	-Absence de lisière entre le bois et le lotissement	Plan Simple de Gestion (PSG) agréé en septembre 2014.	-
3	Privée	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Effectue la coupure entre le lieu-dit urbanisé la Table-de-Pierre et la RN 31</li> <li>-Situé dans le périmètre de protection éloigné du captage de Carville</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Acoustique</li> <li>-Paysagère</li> <li>-Préventive</li> </ul>	-Erosion		--
4	Publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Effectue la coupure entre la zone de loisirs en contre-bas et la RN 31</li> </ul>	/	-Paysagère	-Morcellement	/	--

N.	Nom propriété	Contexte à Darnétal	Caractéristiques	Fonctions	Menace	Outils actuel de protection	Degré actuel de gestion
5	Privée	-Amorce de la ZNIEFF de la Vallée du Robec	/	-Ecologique -Paysagère -Production de bois.	?	Plan simple de gestion	++
6	Privée	-Amorce de la ZNIEFF de la Vallée du Robec	/	-Ecologique -Paysagère -Hydraulique -Production de bois.	-Urbanisation	/	--
7	Privée	-ZNIEFF de la Vallée du Robec	/	-Ecologique -Paysagère -Production de bois.	/	Plan simple de gestion	++
8	Publique	-Périmètre de protection éloigné du captage AEP	/	-Paysagère -Hydraulique	-Morcellement	/	--
9	Privée	-Périmètre de protection éloigné du captage AEP -ZNIEFF de la Vallée du Robec -Proximité ZNIEFF du Mont Pilon	/	-Ecologique -Paysagère -Production de bois.	/	/	--
10	Publique	-Proximité du coteau	/	-Paysagère	/	/	--
11	Publique	-Proximité du coteau	/	-Paysagère	/	/	--
12	Publique	-Proximité du coteau  -Ce périmètre ne correspond pas à une forêt. en effet, il s'agit d'un coteau composé de pelouse gagné par les boisements.	/	-Paysagère	/	/	--

N.	Nom propriété	Contexte à Darnétal	Caractéristiques	Fonctions	Menace	Outils actuel de protection	Degré actuel de gestion
13	Privée	-ZNIEFF de la Côte de Longpaon -Ce périmètre ne correspond pas à une forêt. en effet, il s'agit d'un coteau composé de pelouse gagné par les boisements.	-Fourrés médio-européens sur sol fertile -Pelouses semi-sèches médio-européennes à bromus Erectus -Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par brachypodium -Prairies de fauche atlantiques -Forêts caducifoliées	-Ecologique -Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales -Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges -Production de bois.	La pelouse calcaire montre un abandon des pratiques pastorales ce qui a conduit à une nette tendance à l'envahissement par le brachypode penné mais aussi à la fermeture par suite du développement des fourrés arbustifs. Il convient de pratiquer quelques coupes de débroussaillage associées à une fauche puis de rétablir un pâturage extensif sur la pelouse. Le développement de l'urbanisation sur les franges devra être limité. La fonction de corridor biologique thermophile pénétrant dans les milieux urbains, devra être conservée.	/	--

*\*Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe (RSAAC) : Toute propriété soumise à l'obligation d'être dotée d'un PSG agréé et non dotée d'un tel document dans les délais fixés par le CRPF est placée, par défaut et sans notification au propriétaire, sous le RSAAC. Sous ce régime, le propriétaire est sous la tutelle de l'Administration locale. Toute coupe est soumise à l'autorisation de la DDAF. Ce régime est attaché à la forêt, en cas de mutation, le nouveau propriétaire doit appliquer ce régime jusqu'à approbation d'un PSG*

### **1.4.3. Les prairies calcicoles**

Sur le territoire communal de Darnétal, plusieurs prairies calcicoles sont localisées sur les coteaux ; Ces milieux ont une valeur écologique assez importante, notamment pour deux d'entre elle : le Mont-Pilon et la Côte de Longpaon. La Métropole Rouen Normandie a mis en place un programmation de restauration écologique sur ces deux secteurs afin de caractériser leurs richesses environnementales et d'en définir les besoins d'entretien. Les paragraphes ci-après sont issus de cette étude.

*Dans le cadre du programme de restauration des coteaux calcicoles de la Métropole-Rouen-Normandie, le CENHN a rempli les objectifs fixés en début d'année à savoir l'amélioration des connaissances sur la faune et la flore, notamment en vue de la réalisation de deux notices de gestion sur les secteurs de Darnétal et d'Amfreville la Mi-voie. Lors de ces compléments d'inventaires et de suivis, il a été découvert une population de Damier de la Succise sur la Côte de Longpaon (DAR6). Cette découverte rajoute à ce site une valeur patrimoniale. Il est néanmoins nécessaire de maintenir et augmenter la population de cette espèce vulnérable.*

*Cette année a été marquée pour la poursuite des travaux de restauration sur les sites ayant fait l'objet de débroussaillage en 2014. La grande partie des travaux de cette année 2015 a consisté à l'entretien des surfaces restaurées en 2014 se matérialisant par la reprise des rejets de souches afin de ne pas perdre le bénéfice des travaux de l'année 2014.*

*Les contacts avec les propriétaires de parcelles ont été maintenus et renforcés notamment avec la signature de nouvelles conventions annuelles de gestion. D'autres contacts ont également été établis dans le cadre de la connaissance (avec Thomas Bertoncini) ou de la veille cadastrale (Mr Oliveira) à Darnétal dans le but de remplir au mieux l'objectif initial qu'est la connaissance et la restauration d'un maximum de parcelles de coteaux à l'état d'abandon.*

#### **1.4.3.1. Bilan des observations et du suivi sur *Euphydryas aurinia* en 2015**

En 2015, le **Damier de la succise** (*Euphydryas aurinia*) a fait l'objet d'une veille dans le secteur de Darnétal et d'Amfreville la Mi-voie sur des parcelles conventionnées avec les communes, l'Hopital Durécu-Lavoisier (Darnétal) ou des propriétaires privés (Mme Dufromont à Darnétal) et ayant fait l'objet de restauration (débroussaillage) en 2014.

Cette veille avait pour objectif de confirmer la présence et suivre l'évolution de l'espèce sur le site du Mont pilon (DAR4), notamment après les travaux de débroussaillage réalisés en 2014. Pour rappel, l'espèce a été découverte sur le site en 2013 avec une population estimée à une cinquantaine d'individus. Cette veille avait également pour objectif de vérifier son absence des quatre autres sites conventionnés : la côte de Longpaon à Darnétal (DAR6), le Mont ager (ALM4), les Mallefranches (ALM5) et le Closet (ALM7).

7 sorties sur le terrain ont été dédiées à la recherche et au suivi du Damier de la succise en 2015 :

- Recherche des nids et chenilles (9 mars 2015, le 21 avril 2015, le 12 août 2015, et le 28 août 2015).
- Comptage et localisation des imagos pendant la période de vol (11 mai 2015, 3 juin 2015, 10 juin 2015).

Sur le site du Mont pilon, la veille a permis l'observation d'un nid le 9 mars 2015 et de 4 individus le 11 mai 2015. Ce suivi a permis également d'évaluer la durée de la période de vol de l'espèce sur le site.

La population du Mont pilon semble avoir une phénologie plus courte que sur les autres sites environnants. L'environnement exigü et chaud engendre semble-t-il une émergence massive mais moins étalée d'où une

période de vol moins longue estimée à une quinzaine de jours. Ce constat s'était déjà produit l'année de la découverte de l'espèce sur le site en 2013.

**La veille et le suivi du damier ont permis également de découvrir ou redécouvrir une station sur le site de la côte de Longpaon (DAR 6) sur l'autre secteur conventionné sur la commune de Darnétal.**

5 individus (3 mâles, 2 femelles) ont été observés le 3 juin 2015 sur la partie centrale du coteau. La preuve d'une reproduction de l'espèce a été constatée le 12 août 2015 par la présence de trois nids en lisière nord. Lors de cette visite, la zone de reproduction a également été évaluée afin de conserver l'espèce sur le site.

Dans le cas d'une future gestion conservatoire des pelouses par pâturage, cette zone devra être exclue de la zone pâturée.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes observations de l'espèce sur les sites lors de la veille 2015. Pour la localisation (cf cartes dans la notice de gestion de Darnétal)

#### **1.4.3.2. Coteau du Mont Pilon à Darnétal (DAR4)**

- **Rappel de l'intérêt du coteau**

**Contexte général du coteau :** Ce site possède encore de grandes zones de pelouses ouvertes en bon état de conservation (maintenues par les lapins et les chevreuils qui sont abondants sur le site) Cependant, les ligneux colonisent rapidement le coteau du fait de son environnement forestier.

Du fait de son exposition et de son inclinaison, ce site est très riche en rhopalocères. 38 espèces de rhopalocères ont été inventoriées depuis 2012 dont 2 nouvelles espèces observées en 2015.

- **Historique de la gestion 2014 et objectifs de restauration 2015**

L'objectif principal consiste en la restauration de la partie centrale piquetée et moins dense, dans le but de maintenir les pelouses déjà existantes et d'augmenter peu à peu la surface d'accueil pour les espèces typiques des coteaux ouverts.

Les travaux de débroussaillage ont débuté avant la période de vol du damier de la succise. Ils ont débuté le 31 mars 2014 et se sont poursuivis les 1, 2, 3 avril, pour se terminer les 23 et 24 avril 2014.

Après avoir dégagé un accès à la parcelle, le principal travail a consisté à la réouverture des pelouses relictuelles centrales colonisées par divers arbustes (cornouillers sanguins, aubépines, prunelliers, jeunes bouleaux). Cette réouverture était nécessaire pour les papillons dans la mesure où elle permet de nouveau aux espèces de réinvestir les lieux pour se reproduire mais aussi pour se déplacer via des corridors spécialement créés à cet effet.

Cette restauration s'est surtout faite à l'aide d'un girobroyeur attelé sur un porte-outil (cellule rapid 2000), complété par un débroussaillage manuel avec des débroussailleuses thermiques.

Un déboisement ponctuel de quelques aubépines et arbustes de plus grosses sections a également été réalisé.

Certaines espèces végétales comme le buddleia et le cytise, réputées invasives sur les coteaux, ont également été éradiquées

Objectifs de gestion de l'année 2015

Suite à la restauration de 2014, on note dans l'ensemble un bon impact du gyrobroyage sur la majeure partie de la zone débroussaillée. Cependant, les rejets de souches ont proliféré dans certains secteurs notamment vers le bas du coteau, là où le sol est un peu plus profond et plus riche en matières organiques.

L'objectif 2015 de ce chantier était :

- Reprendre les rejets de souches sur les zones les plus densément recolonisées et qui ont été débroussaillées en 2014.

- Restaurer la zone de pelouse au-dessus du chemin en coupant quelques arbustes. Cette zone correspond en gros à l'aire de vol et de reproduction du Damier de la succise.
- Maintenir en état le chemin central afin de faciliter la circulation des animaux dans le cas d'une hypothétique remise en pâturage du site.

Types de travaux	Objectifs de gestion	Surface prévue
Travaux de débroussaillage léger	Etendre le milieu d'accueil des rhopalocères.	entre 0,2 et 0,3 hectare
Reprise des rejets de souches	Maintenir un bon état de conservation sur les zones débroussaillées en 2014	
Débroussaillage et entretien du chemin	Maintenir en l'état le chemin dans le cas d'un retour du pâturage. Intérêt écologique également.	

Les travaux de reprise de rejet et de coupe de ligneux se sont déroulés le 12 et le 13 octobre 2015.

La partie basse du site et le chemin densément recolonisés par les ligneux ont été gyrobroyés. Les produits de coupe ont été ramassés et stockés dans les boisements périphériques, parties du site jugées moins riches et moins sensibles écologiquement.

A noter que la tache d'Aster lancéolé détectée lors de la visite de pré-chantier du 2 octobre 2015 a fait l'objet d'un arrachage et d'une mise en sac poubelle des végétaux.

La pelouse qui correspond à l'aire du vol du Damier de la succise a fait l'objet d'agrandissement de sa surface dans le but d'améliorer son état de conservation et d'agrandir la zone de reproduction du damier.



Figure 20 : Carte des travaux 2015 réalisés sur le périmètre DAR4 à Darnétal

- **Perspectives pour l'année 2016**

La mise en place d'un pâturage de restauration par des ovins ou bovins doit être opérée lors des deux prochaines années si l'on ne veut pas perdre le bénéfice des actions engagées depuis 2014.

La propriétaire de la parcelle a été contactée afin de savoir si elle était d'accord pour y remettre des bovins ou faire pâturer le site par un tiers après une possible réfection des clôtures en 2016.

Dans l'affirmative, le site pourrait être géré par pâturage d'ici 2017 au plus tard. Dans le cas contraire, la convention ne sera pas reconduite en 2016.

#### **1.4.3.3. Coteau Côte de Longpaon à Darnétal (parcelle AH592, Hôpital Durécu) (DAR6)**

D'un commun accord avec la Métropole-Rouen-Normandie, il a été décidé, suite au futur projet de pâturage extensif sur le site par des ovins et qui devrait voir le jour au printemps 2016, de ne pas opérer d'action de débroussaillage sur le site en 2015.

Seul un chantier encadré par la métropole avec les BTS Gestion et Protection de la Nature du CFTA de Coquéreaumont de Saint Georges sur Fontaine a eu lieu le 22 octobre 2015.

Ce chantier a consisté à la dépose de la vieille clôture centrale en barbelés et en la création de 3 travées au milieu des fourrés de prunelliers afin de faciliter la circulation des moutons sur l'ensemble du site.

#### **1.4.3.4. Conservation et sensibilisation**

- **Réalisation de deux notices de gestion**

Dans le cadre du programme de restauration des coteaux calcicoles du territoire de la Métropole-Rouen-Normandie, deux notices de gestion ont été réalisées sur les secteurs déjà conventionnés de Darnétal (Mont Pilon, Côte de Longpaon) et Amfreville la Mi-voie. (Mont ager (ALM4), les Mallefranches (ALM5), et le Closet (ALM7)).

Ces notices contiennent :

- une partie sur la présentation du site (localisation, statuts de protection, cadastre....).
- une partie sur les inventaires et les états initiaux (inventaires faune, flore, et diagnostics écologiques).
- une partie sur les objectifs de gestion et les opérations de gestion à moyen terme.

Ces deux notices de gestion sont valables pour une durée de 5 ans de 2016 à 2020.

#### **1.4.3.5. Le secteur du bois du Roule**

Le bois du Roule fait ponctuellement l'objet d'une réouverture d'une lande sèche dans le but de valoriser les milieux favorables au Damier de la Succise. Plusieurs opérations de fauches ont été réalisées. A terme, la lande sèche fera l'objet d'un agrandissement.

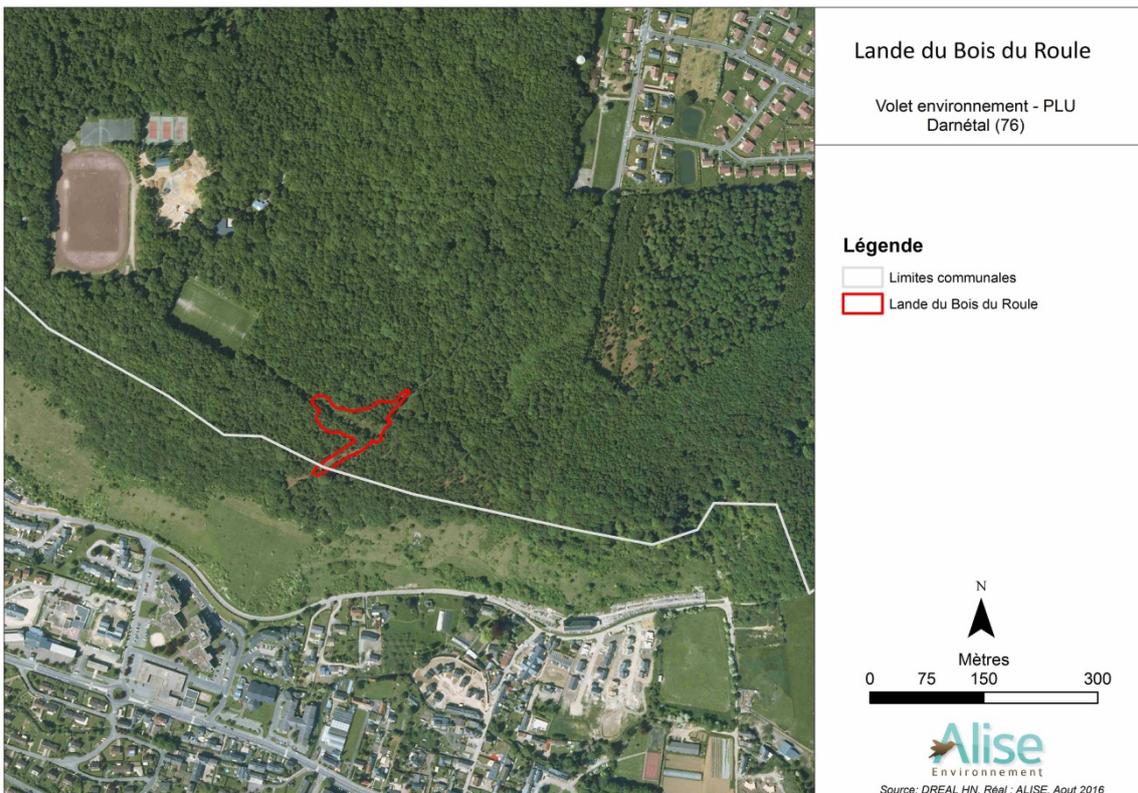
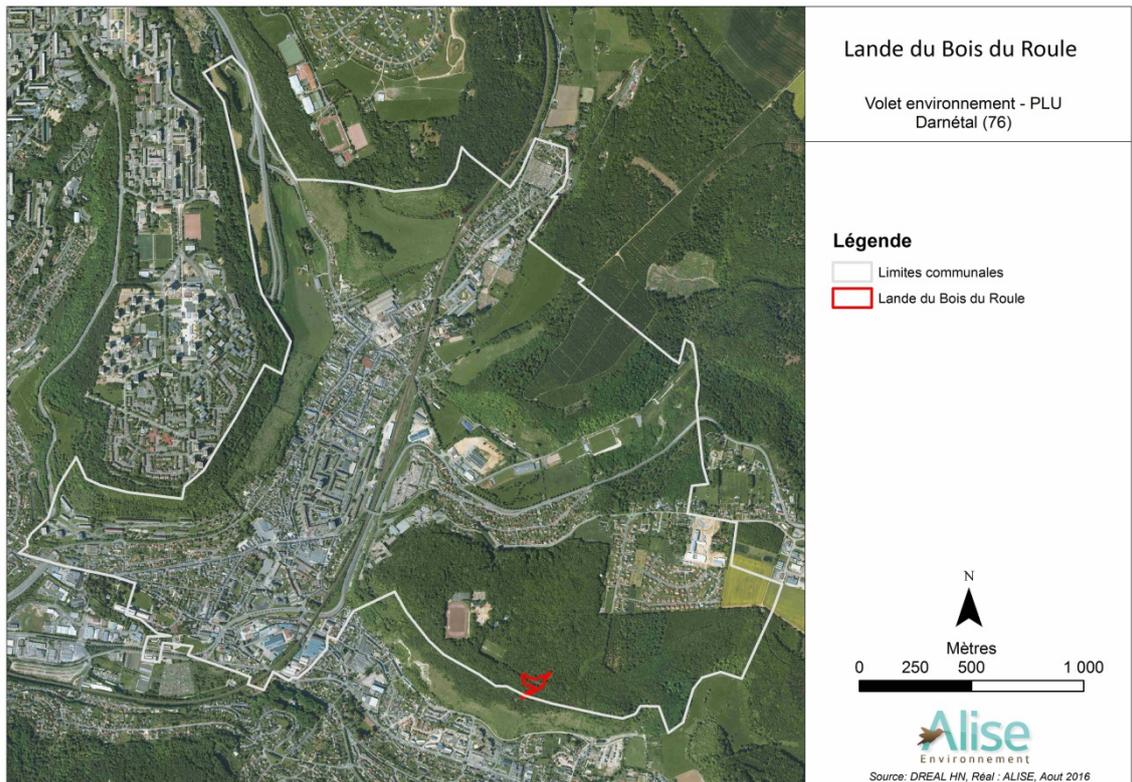


Figure 21 : Lande du Bois du Roule

#### **1.4.4. Espaces naturels « ordinaires »**

##### **1.4.4.1. Contexte - définition**

Les espaces naturels « ordinaires » peuvent être définis comme des zones de développement de la flore et de la faune communes. Il s'agit alors des prairies, vergers, bosquets, haies, mares, fossés, bordures de routes... Ces milieux naturels « ordinaires » ne font l'objet d'aucune mesure d'inventaire ou de protection environnementale. La nature ordinaire peut également se rencontrer dans les zones urbaines, sous la forme de parcs, jardins ou alignements d'arbres. Les différents éléments constitutifs de la nature « ordinaire » s'avèrent indispensables à de nombreuses espèces patrimoniales, en raison de leur rôle dans la formation et le maintien des corridors écologiques, assurant la communication entre les zones sources d'espèces et les zones d'alimentation ou de reproduction.

De nombreuses espèces « banales » composant cette nature « ordinaire » sont actuellement en régression, en raison de la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation, l'utilisation des pesticides, ...

La préservation de ces milieux naturels « ordinaires » passe notamment par le maintien d'un réseau écologique et notamment de zones de connexions entre les différents milieux de vie, à savoir les corridors écologiques. Un réseau écologique est constitué de trois éléments principaux (écologie du paysage) :

- ✓ Les zones nodales (ou zones noyaux),
- ✓ Les corridors,
- ✓ Les zones tampon.

**Les zones nodales** sont constituées des espaces naturels remarquables connus (sites du réseau Natura 2000, inventaires Z.N.I.E.F.F., réserves naturelles, ...). Ces zones nodales doivent également intégrer les milieux forestiers et fluviaux. **Les corridors** peuvent avoir plusieurs fonctions : habitat, barrière, filtre, conduit, source, puits, selon les espèces considérées. Il s'agit notamment des haies, fossés, bords de routes...

**Les zones tampon** ont pour but de protéger les zones nodales et les corridors.

La trame verte est constituée par l'ensemble des zones de connexion biologique et des habitats naturels concernés, qui constituent ou permettent de connecter :

- ✓ Les habitats naturels de la flore et la faune sauvage et spontanée,
- ✓ Les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri,
- ✓ Les corridors de déplacements de la faune sauvage,
- ✓ Les corridors de dispersion de la fore.

La méthodologie pour définir la trame verte et bleue s'est appuyée sur les éléments suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), de Haute Normandie
- La trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territoriale
- Les espaces naturels urbains
- Les cours d'eau, fossés et zones humides

### ❖ Trame verte et bleue du SRCE

L'élaboration du SRCE s'organise autour d'une instance clé : le Comité régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de plusieurs collèges représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, les organismes socio-professionnels, les usagers de la nature, les associations, les organismes ou fondations œuvrant pour la biodiversité, les gestionnaires d'espaces naturels, des représentants de l'Etat ainsi que des scientifiques et des personnes qualifiées.

**Le projet de SRCE Haute Normandie a été approuvé le 13 octobre 2014.**

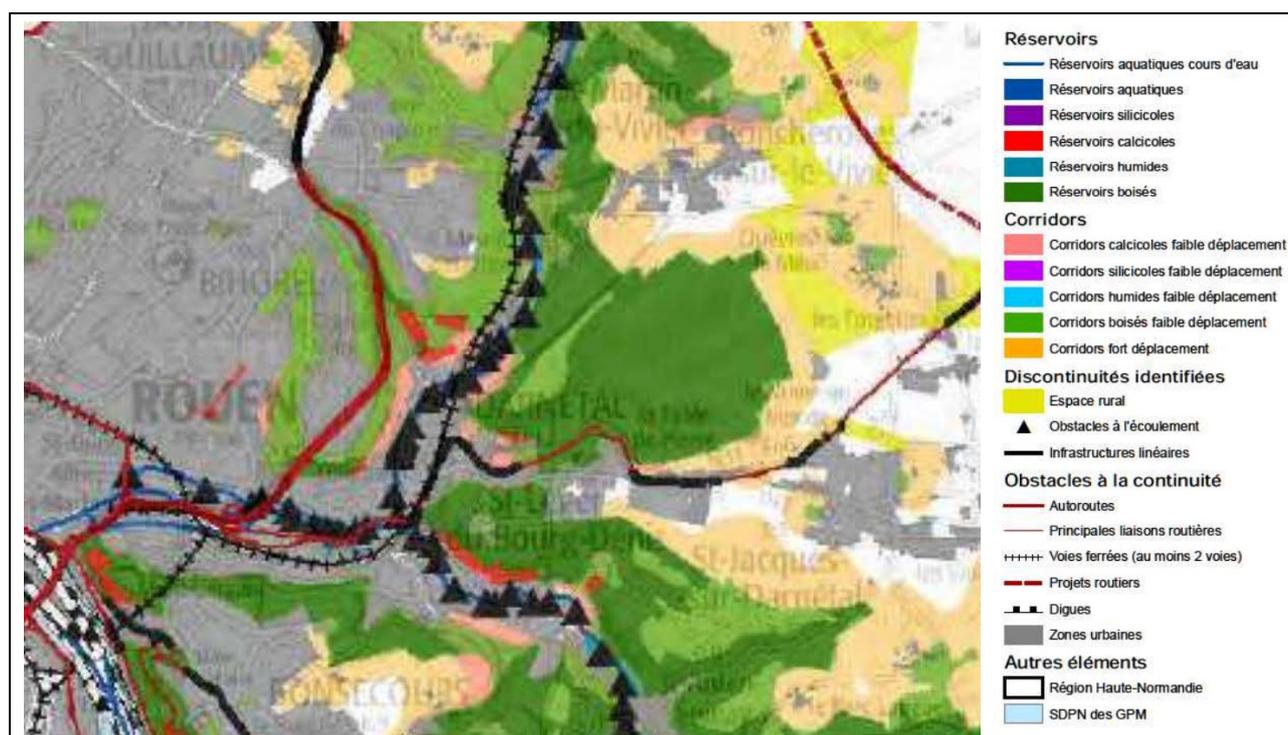


Figure 22 : Eléments de la trame verte et bleue du SRCE

Source : IGN, DREAL HN, Version 09/2013

Le croisement des données du SRCE et du SCoT doit être affiné à l'échelle communale afin de pouvoir recenser les trames vertes et bleues locales.

Le SCoT de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté le 13 Octobre 2014 en Conseil Communautaire. Ce document supra-communal définit la trame verte et bleue sur son territoire. Les continuités écologiques ont donc été définies à l'échelle du SCoT.

### ❖ Trame verte et bleue du SCoT

Selon le PADD du SCoT Métropole Rouen Normandie, « L'armature naturelle est le support de la trame verte et bleue que définit le SCoT ; celle-ci est constituée des espaces naturels emblématiques faisant l'objet de mesures spécifiques de protection, ainsi que des continuités écologiques à préserver des impacts de

l'urbanisation et de la fragmentation par les infrastructures ou à restaurer le cas échéant : elle doit jouer un rôle structurant dans l'organisation spatiale. »

« Il s'agit de porter un coup d'arrêt à une dynamique négative en stoppant la dégradation de la biodiversité, et initier une dynamique positive en travaillant à la préservation et surtout à la remise en bon état des continuités écologiques. »

Selon le DOO du SCoT, pour maintenir la biodiversité, une armature naturelle structurante pour le territoire est définie. Cette armature est mise en œuvre à travers la préservation de trames naturelles, supports des continuités écologiques, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors.

Cinq grandes trames de milieux naturels sont identifiées et leurs fonctionnalités écologiques protégées en garantissant la préservation de leurs milieux support. Il s'agit de :

- la trame boisée,
- la trame aquatique et humide,
- la trame calcicole,
- la trame silicicole,
- la trame naturelle de l'espace rural.

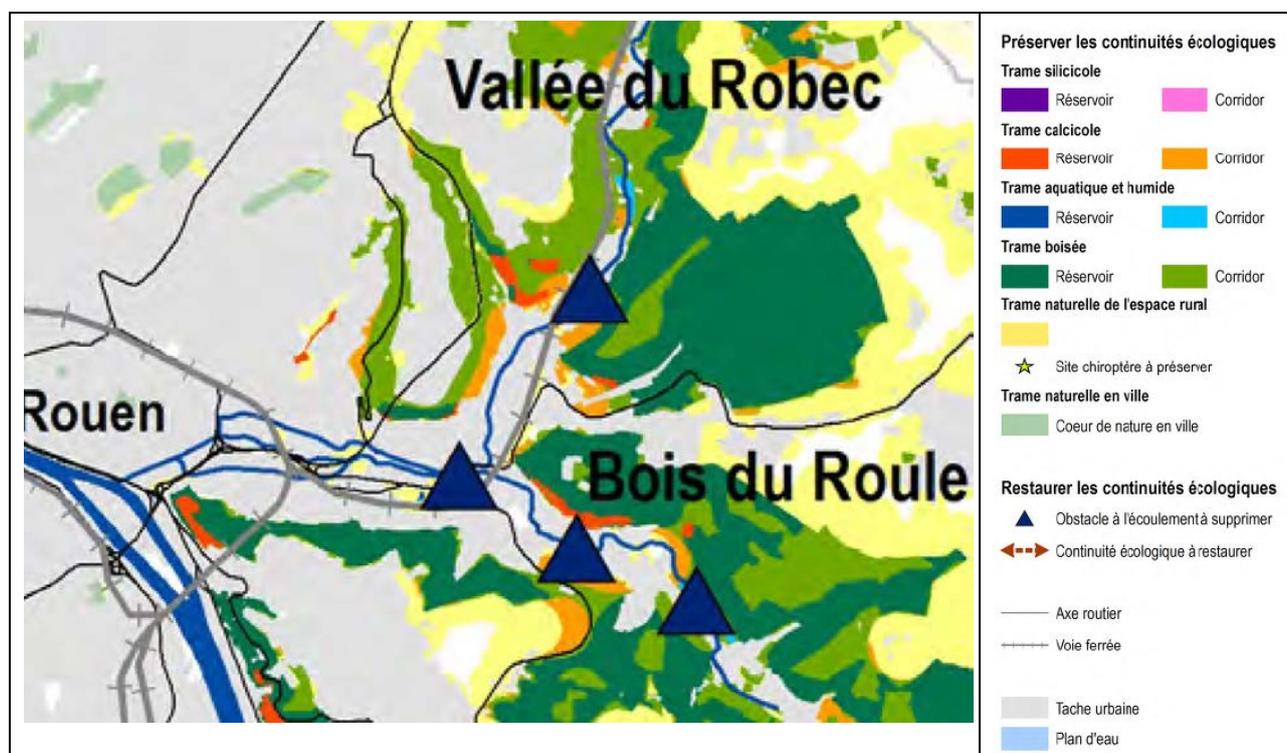


Figure 23 : Eléments de la trame verte et bleue du SCoT Métropole Rouen Normandie

Source : SCoT Métropole Rouen Normandie

### ❖ Espaces naturels urbains

La commune de Darnétal, commune urbaine de l'agglomération rouennaise, possède des espaces verts urbains, constituant pour certains de véritable poumon vert de par la densité urbaine voisine. Les promenades aménagées ponctuellement le long du Robec et de l'Aubette constituent également des espaces naturels urbains.

De plus, la commune de Darnétal projette de réhabiliter un espace public aquatique. Il s'agit de l'ancienne Cressonnière, aujourd'hui sans activité.



Photo 11 : Ancienne Cressonnière

### ❖ Les cours d'eau, fossés et zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles agissent comme des protections naturelles qui contribuent à réduire les pollutions diffuses, à réguler le débit des cours d'eau et à préserver la biodiversité et l'attrait des paysages.

Plusieurs définitions des zones humides peuvent être distinguées, et notamment celle établie par la Convention de RAMSAR du 2 février 1971 et celle adoptée en France par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 reprise par l'article L.211-1 du Code de l'environnement :

- ✓ **Convention de RAMSAR** : « Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».
- ✓ **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992** : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

**D'après les éléments du SAGE Cailly, Aubette, Robec, la commune de Darnétal ne compte pas de zones humides.**

#### 1.4.4.2. Définition de la trame verte et bleue communale

Le PLU devra intégrer la Trame Verte et Bleue conformément à l'article L. 371-3 du Code de l'environnement :

- ✓ « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme »
- ✓ « les documents de planification et les projets (...) des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. »

**L'ensemble de ces éléments doit être préservé sur le territoire communal, afin de conserver la fonctionnalité des milieux naturels.**

L'occupation du sol communal de Darnétal est présentée sur la figure suivante.

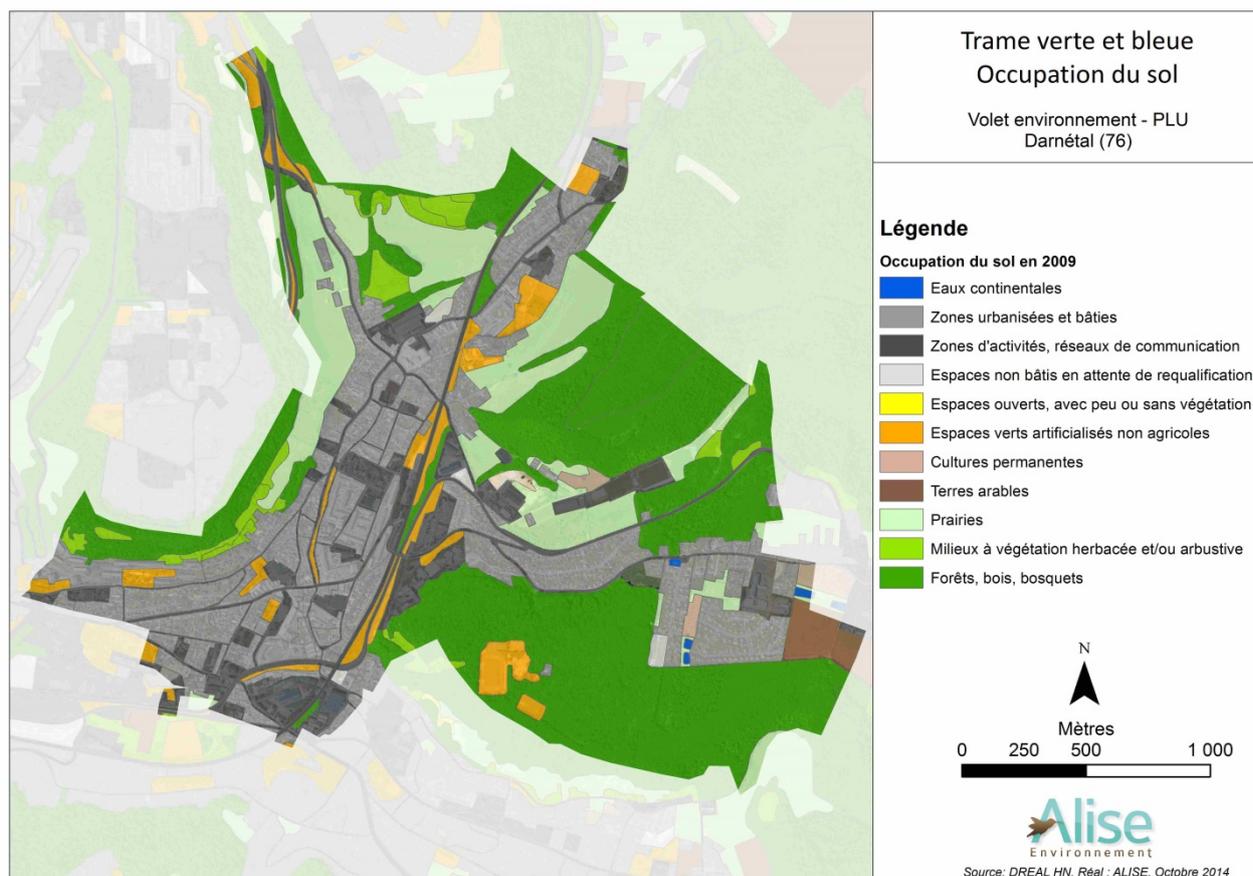


Figure 24 : Occupation du sol

L'occupation du sol de Darnétal se divise en deux grandes catégories : les zones urbaines (zones urbanisées, bâties, d'activités et réseaux de communication) et les espaces naturels et agricoles (boisements, prairies, cultures).

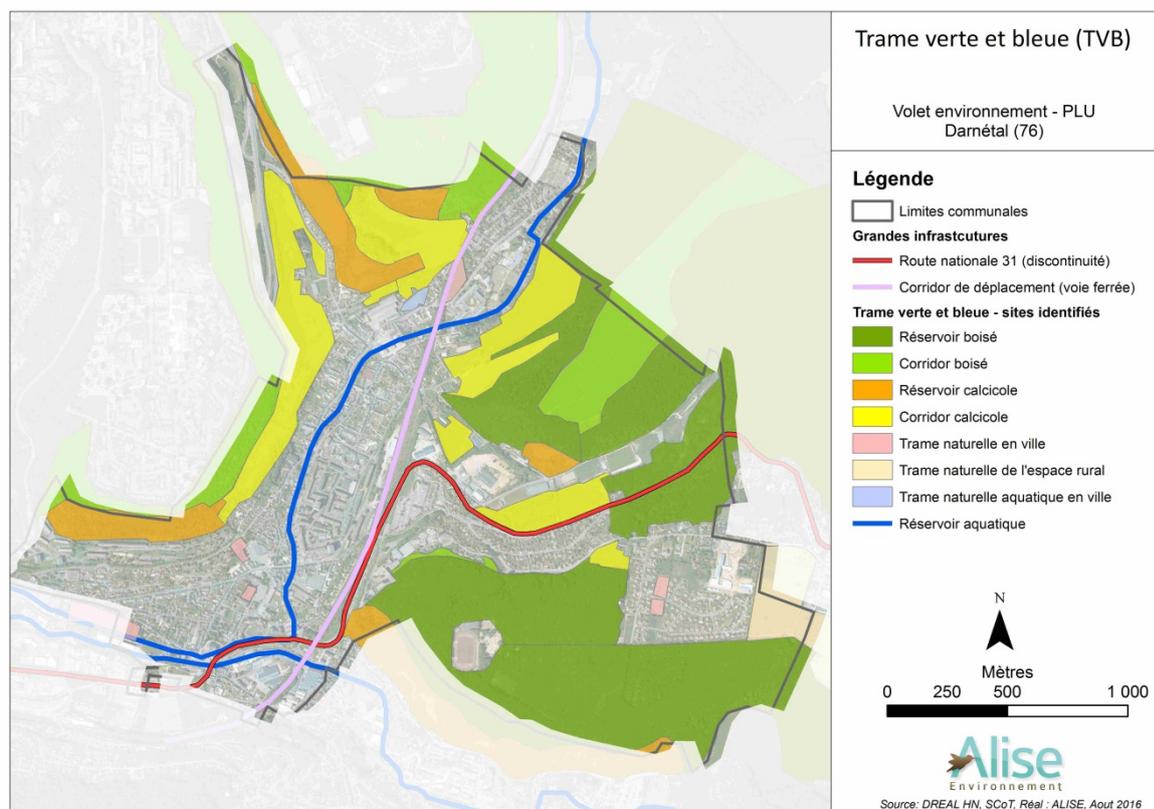


Figure 25 : Trame verte et bleue, sites identifiés

D'après le Schéma Régional Ecologique de Haute-Normandie, le SCoT Rouen Normandie, l'occupation du sol, les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel et les phases de terrain permettant le recensement des éléments environnementaux pouvant jouer un rôle écologique, la trame verte et bleue a été définie. La figure ci-dessus présente donc la trame verte et bleue sur le territoire communal de Darnétal.

La trame verte et bleue darnétalaise est composée des éléments suivants :

- trame boisée : réservoirs et corridors boisés avec le Bois du Roule et l'ensemble des forêts privées,
- trame calcicole : réservoirs et corridors calcicoles avec les coteaux calcaires relatifs à la vallée du Robec et la voie ferrée en déplacement,
- trame aquatique : réservoir aquatique principalement avec le passage du Robec mais également avec l'Aubette,
- trame naturelle en ville, avec les parcs urbains, la cressonnière et les vergers de la table de Pierre,
- trame naturelle de l'espace rural avec l'amorce du plateau agricole et ses cultures.

La commune de Darnétal possède une trame verte très marquée et diversifiée, oscillant entre milieux fermés de boisements et milieux ouverts de pelouses. Les versants jouent donc un rôle majeur dans la fonctionnalité de la trame verte par leur richesse écologique. Plusieurs éléments environnementaux recensés dans la trame verte et bleue font l'objet de périmètre de protection ou d'inventaire : ZNIEFF, ENS... Toutefois, une partie des coteaux et des prairies composant « la nature ordinaire » est également recensée au sein de la trame

verte et bleue. Certains espaces urbains ont également été insérés à ce recensement, notamment le parc de l'Hôtel de Ville et ses espèces floristiques patrimoniales.

La trame bleue est caractérisée par le passage du Robec, de l'Aubette et également par l'ancienne Cressonnière. Bien qu'étendue sur le territoire communal, la trame bleue est moins riche et diversifiée que la trame verte. En effet, le Robec et l'Aubette sont localisés en milieu urbain et ont fait l'objet d'aménagements de berges et de débit sur l'entière totalité du territoire communal. Le Robec et l'Aubette ne bénéficient pas de milieux adjacents favorables au développement de la trame bleue : zones humides ou prairies. Seules quelques promenades enherbées longent parfois ces deux cours d'eau. L'ancienne cressonnière, aujourd'hui à l'abandon, peut être considérée comme un élément de la trame verte et bleue par sa localisation et sa superficie. Située en pied de coteau, ce site fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'ouverture au public sur le thème du jardin aquatique. La restauration écologique de la Cressonnière permettra de renforcer la trame bleue communale. Il est à noter que des bassins de rétention sont présents au lieu-dit de la Table de Pierre au sein des opérations de lotissements. Ces bassins n'ont pas été intégrés à la trame verte et bleue du fait de leur faible richesse écologique.

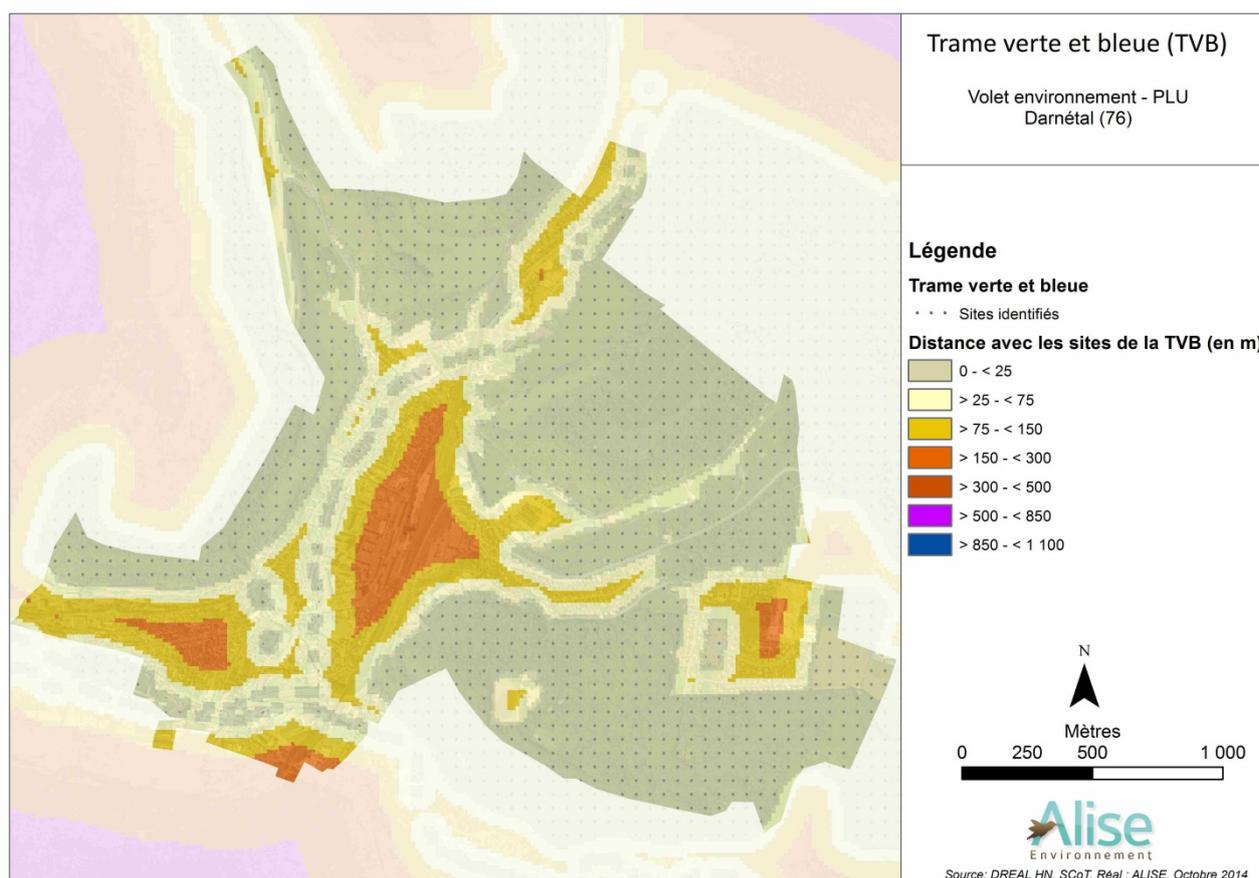


Figure 26 : Distance avec les sites de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue sur Darnétal est donc assez dense, bien que certaines discontinuités aient été observées : les deux majeures étant la route nationale 31 et la voie ferrée. La figure ci-dessus présente les distances avec les sites identifiés de la trame verte et bleue en fonction de la localisation sur le territoire communal. Les parties fortement urbanisées, où aucun élément de la trame verte et bleue n'a été identifié, sont donc les plus éloignées de cette trame (plus de 150 mètres). Toutefois, le Robec et l'Aubette constituent tout de même de bons relais géographiques entre les versants. En effet, peu de zones sont situées à plus de

150 mètres d'un élément de la trame verte et bleue. L'importance du passage du Robec et de l'Aubette est représentée par la figure ci-dessus. Ces deux rivières représentent un enjeu majeur dans le confortement de réseau de la trame verte et bleue communal. Des créations d'espaces naturels adjacents au Robec et à l'Aubette pourraient être envisagées.

#### 1.4.4.3. L'identification des éléments paysagers locaux

L'objectif d'identifier les éléments paysagers locaux qu'ils soient naturels ou architecturaux ne faisant pas l'objet de protection particulière, est d'éviter leur destruction afin de les préserver et/ou de les mettre en valeur.

En ce qui concerne les plantations, cette protection permet de prendre en compte des éléments ponctuels (arbres isolés, groupes d'arbres), linéaires (haies et alignements d'arbres à plat ou sur talus ...). Les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au PLU au titre de l'article L.123-1 7° doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie.

L'identification des éléments de paysagers selon les catégories et classes suivantes :

Catégorie	Classe
<b>Éléments linéaires</b>	Alignement d'arbres têtards
	Alignement d'arbres autres
	Haie paysagère
	Haie protection de sol et/ou rôle hydrologique
	Haie brise vent
<b>Éléments boisés</b>	Groupements d'arbres
	Ancien verger
<b>Arbres isolés</b>	Arbres isolés remarquables
	Arbres remarquable têtard
<b>Mare et milieux aquatiques</b>	Mare
	Cressonnière

Le recensement des éléments paysagers est présenté sous forme de fiches annexées au présent dossier de PLU.

#### 1.4.4.4. Les espèces invasives

Une espèce est dite invasive ou envahissante lorsque, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, elle devient un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique. Ces « invasives » peuvent perturber les milieux naturels et être source de désagrément pour les activités humaines (qualité de l'eau, irrigation, agriculture, pêche...) ou la santé publique (allergies, toxicité, transmissions de maladies...).

Digitale2 est le Système d'information sur la flore et la végétation développé au Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI). Digitale2 regroupe toute l'information sur les plantes sauvages et la végétation des régions de Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas de Calais

D'après le site du conservatoire botanique de Bailleul, 5 espèces floristiques envahissantes avérées et une espèce envahissante potentielle sont recensées sur la commune. Il existe des précautions générales vis-à-vis des espèces végétales envahissantes en Normandie (Besnard B, 2014):

- Ne pas traiter chimiquement (afin de ne pas impacter la qualité de l'eau, de l'air, du sol ainsi que de la faune et de la flore).
- Arracher les plantes et leurs racines dans la mesure du possible. Dans cette optique, agir au plus vite avant que les racines ne soient bien développées. Sinon, la réalisation de fauches répétées permet de limiter la dynamique des plantes et de les affaiblir.
- Incinérer les déchets végétaux afin de limiter la dissémination. Ne pas les jeter dans l'eau ni les stocker dans une décharge verte sans les avoir bâchés correctement.
- Veiller à la propreté des engins mécaniques et outils manuels utilisés pour les travaux afin de limiter la propagation de graines ou de boutures.
- Entreprendre dès que possible les opérations de contrôle ou d'éradication et continuer la surveillance des sites après ces opérations, pour éviter une réinstallation des plantes.

Cependant, les précautions et efforts d'éradication des espèces envahissantes sont à adapter au cas par cas, en fonction des impacts et de l'écologie de chaque espèce.

**Tableau 17 : Espèces floristiques envahissantes avérées et une espèce envahissante potentielle sur Darnétal**

(Source : Conservatoire botanique national de Bailleul)

Nom du taxon	Biotope	Impact	Dissémination	Méthodes de lutte/gestion
<b>Érable negundo ou Érable négondo</b> <i>Acer negundo</i> L.	-Végétation linéaire arborée des cours d'eau -Boisements alluviaux	Faibles (car peu de sylviculture en Haute Normandie)	-Dispersion vent/eau -Rejet lors de coupe	-Pas de coupe (car rejet) -Retrait des semis alentour -Ecorçage -Mesures classique de limitation de la dissémination
<b>Azolla fausse-fougère</b> <i>Azolla filiculoides</i> Lam.	-Rivières -Fossés -Eaux stagnantes	-Faune aquatique (anaérobie) -Baisse intensité lumineuse : eutrophie -Envasement -Ralentissement débit eau	-Fragmentation tiges (faunes aquatiques, activité nautique) -Nettoyage aquarium	-Arrachage manuel -Arrachage mécanique -Lutte biologique
<b>Arbre à papillons</b> <i>Buddleja davidii</i> Franch.	-Friches -Voies ferrées et abords routes -Vieux murs. -Berges	-Accaparent papillons (problème de pollinisation) -Entrave accès rivières -Erosion berges -Toxicité (insectes et poissons)	-Dissémination graines (vent, véhicules, eau) -Bouturages -Rejet si coupe	-Arrachage manuel jeunes plan -Coupe mécanique systématique après floraison -Dessouchage, incinération puis plantation d'espèces indigènes
<b>Renouée du Japon</b> <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	-Friches -Parcs et jardins voies ferrées et abords -Bords des eaux. -Bords de routes	-Coûts de fauchage (bord route) -Erosion berge -Entrave accès cours d'eau -Disparition espèces indigènes	-Bouturage (rhizomes, tiges)	-Limiter colportage terre contenant des fragments -Fauches répétées -Arrachage rhizome -Limitation lumière : géotextile ou compétiteur
<b>Cytise faux ébénier</b> <i>Laburnum anagyroides</i> Med.	-Lisières forestières -Fourrés mésophiles.	/	/	/

Nom du taxon	Biotope	Impact	Dissémination	Méthodes de lutte/gestion
<b>Laurier Cerise</b> <i>Prunus laurocerasus L.</i>	-Parcs et jardins -Forêt -Sous-bois -Sols humiques	-Empêche régénération forêt  -Toxicité (acide cyanhydrique)	-Dissémination limitée car baies lourdes -Rejet si coupe	-Arrachage traction animale (permet dessouchage total) -Couper et couvrir pour éviter les rejets

La figure ci-dessous présente les observations effectuées lors de trois cessions de terrain : les 13 et 18 février 2015 et le 15 avril 2015. Cette figure ne présente pas la totalité des sites (stations) accueillant des espèces invasives, elle n'est pas issu d'un recensement exhaustif. Lors de ces trois cessions de terrain effectuées entre février et avril 2015, deux espèces invasives ont été observées : l'Arbre à Papillons et la Rénouée du Japon.

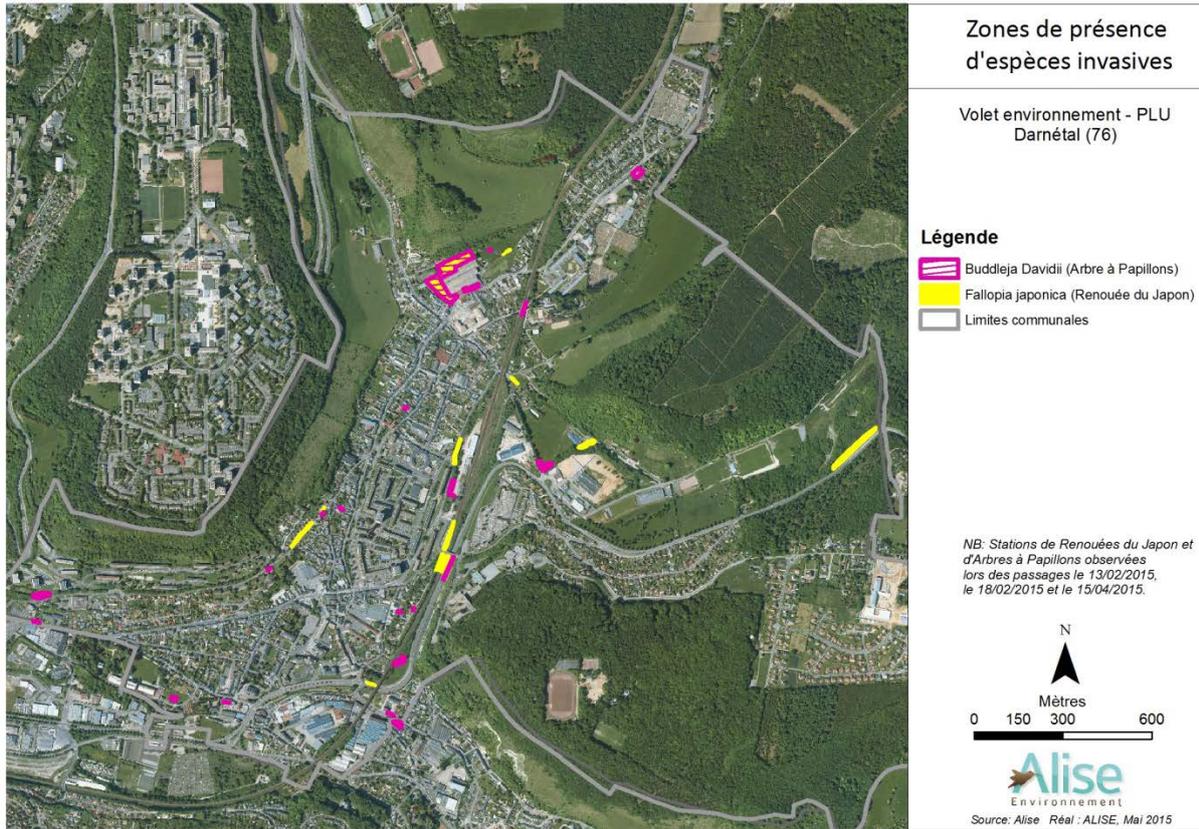


Figure 27 : Zones de présence d'espèces invasives



Photo 12 : Observation de l'Arbres à papillons



## 1.5. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

### Climatologie

<b>Climat</b>	⇒ climat océanique tempéré caractérisé par des températures douces (faible amplitude thermique)
---------------	---

### ✧ Qualité de l'air

<b>Qualité de l'air</b>	⇒ Pas de station de mesure à Darnétal. ⇒ La station la plus proche est localisée à Rouen ⇒ Principaux facteurs de pollution à Darnétal : industrie, le transport et le résidentiel tertiaire.
-------------------------	---

### ✧ Géologie

<b>Géologie</b>	⇒ Territoire situé dans le Bassin Parisien. ⇒ Trois grands types de formations géologiques : craie, alluvions et formations à silex
-----------------	--

### ✧ Captages A.E.P. et production d'eau potable

<b>Captages</b>	⇒ Présence de trois captages dont deux toujours utilisés sur le territoire communal ⇒ Deux périmètres de protection rapprochée et deux périmètres de protection éloignée
<b>Alimentation en eau potable</b>	⇒ Darnétal alimentée par le forage AEP

### ✧ Contexte hydrologique

<b>S.D.A.G.E.</b>	⇒ Darnétal appartient au S.D.A.G.E. Seine-Normandie. ⇒ Le PLU devra être compatible avec le S.D.A.G.E.
<b>SAGE.</b>	⇒ Darnétal est concernée par le SAGE Cailly, Aubette, Robec
<b>Contrat de rivière</b>	⇒ Absence de contrat de rivière.

### ✧ Hydrographie

<b>Hydrographie</b>	⇒ Darnétal traversée par le Robec principalement et l'Aubette partiellement
---------------------	---

### ✧ Risques naturels

<b>Cavités souterraines</b>	⇒ Recensement des Indices de Cavités Souterraines en cours de réalisation
<b>Inondations</b>	⇒ Risques d'inondations par débordement du Robec, par ruissellements et par remontées des nappes. ⇒ Pas de PPRI. ⇒ Schéma de Gestion des Eaux Pluviales en cours de réalisation
<b>Risque sismique</b>	⇒ La commune est située dans une zone de sismicité 1, c'est-à-dire dans une zone à très faible risque sismique.

✧ Risques anthropiques

<b>Risque industriel</b>	⇒ Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
<b>Risque nucléaire</b>	⇒ Darnétal est située à environ 60 km des centrales nucléaires de Paluel et Penly
<b>Risque lié au transport de matières dangereuses</b>	⇒ Présence d'un risque sur les axes routiers les routes nationales, départementales, voie ferrée et canalisation de gaz.

✧ Nuisances

<b>Acoustique</b>	⇒ Voies classées pour le bruit
<b>Déchets</b>	⇒ La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomération
<b>Assainissement</b>	⇒ La STEP a une capacité de 550 000 eq/h

✧ Milieu naturel

<b>Protections réglementaires</b>	⇒ 1 site classé.
<b>Z.N.I.E.F.F.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Trois périmètres Z.N.I.E.F.F. de type I</li> <li>⇒ Deux périmètres Z.N.I.E.F.F. de type II</li> <li>⇒ Absence de forêts relevant du régime forestier,</li> <li>⇒ Absence de réserve naturelle nationale ou régionale,</li> <li>⇒ Absence de réserve biologique domaniale,</li> <li>⇒ Une forêt relevant du Régime Forestier,</li> <li>⇒ Absence d'arrêté préfectoral de protection de biotope,</li> <li>⇒ Un Espace Naturel Sensible,</li> <li>⇒ N'appartient pas à un parc naturel national ou régional,</li> <li>⇒ Pas d'arrêté de protection de biotope,</li> </ul>
<b>Engagements internationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Darnétal est concernée par un site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation)</li> <li>⇒ Aucune réserve de biosphère,</li> <li>⇒ Absence de zone RAMSAR,</li> <li>⇒ Absence de Z.I.C.O.</li> </ul>
<b>Milieu forestier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une forêt relevant du régime forestier</li> <li>⇒ De nombreuses forêts privées</li> </ul>
<b>Espaces naturels ordinaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration.</li> <li>⇒ Trame Verte et Bleue du futur SRCE qui devra être intégrée au projet de PLU</li> </ul>

## 2. Enjeux environnementaux

---

L'état initial a permis de dresser l'état des lieux des principales dimensions de l'environnement, sur la base des données existantes et des observations effectuées sur le terrain. Dans le cadre de cet état des lieux, les dimensions environnementales du territoire communal, ont pu être fixées grâce aux données déjà existantes fournies notamment par les services de l'Etat. Il en résulte que les problématiques environnementales du territoire sont liées à la localisation de la commune en situation de la vallée du Robec en bordure de plateau, avec tous les enjeux qui en découlent : richesses naturelles, risques naturels, risques industriels.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire de Darnétal résident dans la préservation des richesses naturelles, l'intégration des risques naturels et anthropiques. La commune est concernée par d'importants périmètres Z.N.I.E.F.F. qui témoignent de la présence d'espèces et d'ensembles paysagers d'intérêt écologique. Cette richesse patrimoniale est également justifiée par la présence d'une Zone Spéciale de Conservation du réseau Natura 2000, afférentes aux coteaux de vallée de Seine. Par ailleurs, nombreux des espaces précités sont identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme étant des réservoirs de biodiversité de différentes typologies.

S'agissant des risques majeurs naturel, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les différents risques d'inondation (débordements du cours d'eau, ruissellements et remontées des nappes souterraines), afin de préserver les secteurs inondables de tout développement urbain, mais aussi de veiller à ne pas accroître les ruissellements par l'artificialisation des sols. La problématique des cavités souterraines est également très marquée avec 46 indices recensés. Les risques anthropiques sont traduits par la présence d'Installations Classées pour l'Environnement, mais également par la présence de sites industriels pollués. Le Transport des Matières Dangereuses est également très réparti sur la commune avec de nombreuses infrastructures de transport qui la traverse qui font l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit. .

La topographie, la préservation du patrimoine naturel, la prise en compte des risques d'inondation et cavités souterraine et les risques anthropiques constituent de forts enjeux d'urbanisation sur le territoire de Darnétal. Tout développement urbain devra donc s'effectuer dans une optique de rationalisation de l'espace.

Différents axes majeurs se dégagent alors sur le territoire communal, au vu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour la prise en compte des éléments naturels, physiques et humaines :

- On distingue alors les espaces bénéficiant de mesures de protection forte (enjeu fort) ou d'inventaire témoignant de leurs fortes sensibilités, à savoir le site Natura 2000 de type Zon Spéciale de Conservation., les captages et leur périmètres de protection rapproché, le site classé du Balvédère de Darnétal, l'Espace Naturel Sensible du Bois du Roule. Ces espaces doivent être préservés. Les sites industriels de type BASOL doivent également attirer l'attention.
- On distingue également les éléments présentant un réel intérêt environnemental ou écologique (enjeu moyen) mais ne bénéficiant pas de mesure de protection stricte et qu'il convient de préserver dans la mesure du possible, à savoir les Z.N.I.E.F.F. de type I, la trame verte et bleue ainsi que les éléments patrimoniaux historiques, ou encore les périmètres de protection éloigné des deux captages. Le milieu humain est très présent dans cette catégorie d'enjeux moyens avec les Installations Classées Pour l'Environnement et les voies recensées pour le risque de Transport de Matières Dangereuses.
- Enfin, peuvent être mis en évidence les espaces qu'il convient de prendre en compte (enjeu faible), à savoir les Z.N.I.E.F.F. de type II, les paysages dits « remarquables » comme les boisements ainsi que les sites potentiellement pollués, dit BASIAS.